

CONGRÈS SNES-FSU 2024



TEXTES PRÉPARATOIRES
THÈME A, THÈME B, THÈME C
PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS STATUTAIRES

Le congrès national du SNES-FSU se tiendra à la Rochelle du 18 au 22 mars 2024

Ce supplément à *L'US* contient les textes préparatoires rédigés par la direction nationale. Ils vont être maintenant débattus, enrichis, amendés dans les congrès académiques organisés par chaque section académique du SNES-FSU. Une délégation académique portera ensuite les propositions au congrès national. Nul besoin d'être un·e militant·e chevronné·e : c'est bien le regard, l'analyse, l'expérience de chacun·e qui permet d'enrichir la réflexion collective.

Les textes sont construits autour de trois thèmes détaillés ci-dessous. Une fois adoptés par le congrès national, les textes définissent les mandats du syndicat, sa feuille de route jusqu'en 2027. Le congrès national aura aussi à s'exprimer sur des propositions de modifications des statuts du SNES-FSU, elles sont publiées dans ce supplément.

Les sections d'établissement ont un rôle décisif à jouer. Elles réunissent les adhérent·es de l'établissement ou du CIO pour débattre et amender les textes préparatoires ou élaborer des contributions écrites. Un·e représentant·e de la section peut ensuite participer au congrès académique pour défendre les propositions de la section. Le congrès est un moment fort de la vie démocratique du SNES-FSU : il permet de donner la parole aux syndiqué·es et de prendre en compte leur avis.

Un espace dédié au congrès est ouvert sur le site, <https://congres2024.blog.snes.edu/>, accessible aussi depuis la page d'accueil. Il contient ce document, les mandats des congrès précédents (Rennes, Paris, Montpellier...) ainsi que des contributions écrites. Pour être publiées, adressez vos contributions sur chaque thème ou sur les modifications statutaires, en précisant bien le thème concerné, à l'adresse contributions@sympa.snes.edu. Elles seront mises en ligne par ordre d'arrivée.

Bons débats à toutes et à tous.

Sophie Vénétiay, secrétaire générale du SNES-FSU
Gwénaél Le Paih et Emmanuel Séchet, secrétaires généraux adjoints

THÈME A

Pour un second degré démocratisant
et émancipateur

page 3

THÈME B

Défendre le statut, c'est défendre
les personnels et le service public

page 8

THÈME C

Notre syndicalisme de luttes et
de transformation sociale

page 13

Propositions de modifications statutaires

page 18



Pour un second degré démocratisant et émancipateur

RAPPORTRICES - RAPPORTEURS

Gwenaël Le Paih, Simon Bach, Sandrine Charrier, Claire Guéville, Amélie Hart, Daniel Le Cam, Anne-Sophie Legrand, Olivier Raluy

INTRODUCTION Du collège aux 3 voies du lycée : émanciper la jeunesse par les savoirs p. 3

- Fiche A1 Vive l'école laïque ! p. 4
- Fiche A2 Mixité sociale et scolaire p. 5
- Fiche A3 Des programmes pour émanciper p. 5

- Fiche A4 Un collège démocratisant p. 6
- Fiche A5 Un autre lycée est possible p. 8
- Fiche A6 Pour un droit au lycée p. 8
- Fiche A7 Le supérieur pour toutes et tous p. 8
- Fiche A8 Un numérique maîtrisé p. 8

- Fiche A9 École inclusive p. 8
- Fiche A10 Climat scolaire p. 8
- Fiche A11 L'engagement n'est pas une obligation p. 8

INTRODUCTION

Du collège aux 3 voies du lycée : émanciper la jeunesse par les savoirs

Avec G. Attal, nommé par E. Macron pour « *prolonger le formidable bilan de J.-M. Banquer* », le rythme des annonces s'est emballé. Le SNES-FSU les analyse, les relie et les combat avec la profession car elles font système dans un projet néo-libéral pour le second degré : une sélection progressive de la Sixième jusqu'à l'accès à l'enseignement supérieur, un renoncement à l'élévation des qualifications de toute la jeunesse, donc à terme de toute la population.

Les groupes de niveau au collège rompent avec un collège commun à l'ensemble des élèves, la découverte des métiers promeut l'apprentissage, le DNB bloque la poursuite des études vers le lycée, la formation professionnelle des LP est transférée aux entreprises, le lycée général et technologique, réformé en continu depuis 4 ans, démobilise les élèves les plus fragiles.

Formation continue hors du temps de service, pression locale pour ne « *perdre aucune heure de cours* », missions du Pacte, interchangeabilité rampante... ces offensives nouvelles contre les personnels s'ajoutent aux injonctions incessantes, aux sureffectifs dans les classes, aux dispositifs périphériques inefficaces, au management autoritaire. Tout cela fait

perdre le sens du métier et des priorités. Le projet de réforme de la formation initiale transformerait les professeur·es en technicien·es, privé·es de toute liberté pédagogique et professionnelle, formé·es aux « bonnes pratiques », au manuel labellisé, aux évaluations standardisées, aux applications pilotées par l'intelligence artificielle. Des professeur·es dont on affaiblit l'expertise dans les contenus et apprentissages disciplinaires pourront-ils encore accompagner l'ensemble des élèves à progresser ?

Le SNES-FSU s'oppose à l'éclatement du second degré, une rupture dans les progrès constants de démocratisation. Il défend le principe de l'éducabilité de tous et toutes et une École qui prenne en compte tous les profils et situations d'élèves. Le service public, gratuit et laïque doit être présent partout car lui seul scolarise toute la jeunesse quelle qu'elle soit et où qu'elle soit. Avec la FSU, le SNES revendique la scolarité obligatoire portée à 18 ans avec un second degré repensé pour laisser du temps aux élèves pour apprendre et aux professeur·es pour enseigner, avec des équipes pluriprofessionnelles complètes partout. Une loi de programmation budgétaire et un plan pluriannuel de recrutement sont indispensables.

Fiche A1 Vive l'école laïque !

Après l'assassinat de Samuel Paty, avec celui de Dominique Bernard, les terroristes islamistes se sont attaqués à l'école publique laïque. Sa mission émancipatrice leur est insupportable. Le SNES-FSU honore leur mémoire en exigeant les moyens permettant à l'école laïque de faire vivre ses ambitions. Elle est une fabrique pour faire société sur des bases communes partagées. Des citoyen·nes, formé·es par elle à l'autonomie de pensée reposant sur la raison, peuvent faire obstacle à toutes les dominations. Les attentats islamistes, les offensives réactionnaires (l'extrême droite y étant très active) contre des enseignements et des personnels, la relativisation des savoirs et théories scientifiques rappellent les enjeux démocratiques inhérents au renforcement de l'école laïque.

Elle crée les conditions de l'émancipation en protégeant des prosélytismes et en faisant cesser en son sein les assignations. Cela doit être expliqué. Y faire étudier tous les jeunes doit être une exigence nationale. Ce n'est pas le projet de celles et ceux qui prétendent défendre l'école laïque, soit pour stigmatiser les musulman·es, soit pour y perpétuer leurs tutelles. Face à ces défis, la loi de 2004 et les conditions de son application

doivent permettre l'accueil de l'ensemble des élèves sans discrimination et sans concession à l'égard des pressions ou du prosélytisme.

L'école laïque ne se défie pas de ses élèves. Elle doit permettre à toute la jeunesse d'entrer dans une dimension réflexive et critique, dans laquelle, dans le cadre de la loi, leurs questionnements ou avis sont légitimes. L'école laïque doit faire percevoir l'utilité pour tous et toutes du principe de laïcité. Les formations « laïcité » à destination des personnels doivent intégrer les dimensions intellectuelles émancipatrices de la laïcité scolaire, ce qu'elles font peu actuellement.

L'école laïque n'est pas un idéal éthéré derrière lequel le pouvoir peut se réfugier à chaque drame pour mieux poursuivre les politiques de son affaiblissement. Il faut des actes pour protéger et valoriser les personnels comme leurs métiers. L'argent public doit aller à l'école publique. Cela permettra en particulier une gratuité complète effective notamment pour les élèves des familles défavorisées.

Le SNES-FSU sera à l'offensive, dans le cadre le plus unitaire possible, pour défendre et populariser les particularités de l'école publique laïque.

Fiche A 2 Mixité sociale et scolaire

La publication des IPS démontre que l'enseignement privé sous contrat, financé à 73 % par l'argent public, sépare les élèves. Les jeunes de milieu favorisé y sont majoritaires (55 % en 2021 contre 32 % dans le public qui scolarise trois fois plus d'élèves boursier-es). Pourtant, les gouvernements Macron le financent toujours plus. Le nombre d'établissements privés entrant dans les Contrats locaux d'accompagnement (CLA ou la « nouvelle éducation prioritaire ») ne cesse d'augmenter. Le ministre Ndiaye a signé un protocole d'accord avec le privé catholique sous contrat prétendant favoriser la mixité sociale et scolaire ! L'État s'y place à son service. Le SNES-FSU dénonce cette faute. L'argent public doit financer exclusivement l'école publique laïque. Quelles politiques publiques pour garantir la mixité sociale et scolaire du collège au lycée ?

Le ministère prétend améliorer la mixité sociale dans les collèges publics par deux mesures :

- L'ouverture de sections internationales ou de classes à horaires aménagés dans des collèges à faible IPS. Cela est peu efficace pour le SNES-FSU qui pointe le risque de ségrégation intra-établissement ;

- L'appariement de deux collèges dont les IPS diffèrent de façon à équilibrer la sectorisation des élèves : à quelles conditions le SNES-FSU peut-il soutenir ces collèges multisecteurs ?

Pour le SNES-FSU, les politiques publiques doivent converger vers une mixité sociale accomplie dans tous les établissements. Dans l'attente, une politique forte d'éducation prioritaire doit être impulsée au niveau national.

Le ministère communique peu sur l'éducation prioritaire, l'abandonnant et réduisant progressivement ses moyens. La révision de la carte de l'éducation prioritaire est repoussée à la rentrée 2025 alors qu'elle est nécessaire et urgente. Le SNES-FSU mènera campagne contre la délabellisation des REP si cette menace se précise. Une nouvelle carte se doit au contraire d'être ambitieuse, intégrant les lycées en relevant. Elle doit prendre en compte l'aggravation des inégalités économiques et sociales dans une période de crises successives. Le SNES-FSU luttera contre la généralisation annoncée de cités éducatives à tous les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Fiche A 3 Des programmes pour émanciper

Les contenus et les pratiques doivent permettre de mieux prendre en compte les enjeux démocratiques, les rapports sociaux, les inégalités sociales et scolaires. La vigilance s'impose dans un contexte d'attaques récurrentes, politiques ou religieuses.

Le concept de « fondamentaux » renvoie à des éléments de français et de mathématiques, évalués et vérifiés par les évaluations nationales. Parfois en contradiction avec les programmes, ils concourent à une perte de sens du métier, minorent les différents pans de la culture scolaire, organisent le collège du tri social et standardisent les pratiques professionnelles.

La « culture générale » prônée par le ministère s'inscrit dans cette conception individualiste et utilitariste de l'éducation avec la volonté de restreindre la culture à un patrimoine garant de la Nation.

Le SNES-FSU y oppose une éducation plus complète pour tous et toutes, permettant l'émancipation par les savoirs. Il récuse le nouveau socle commun annoncé et ses quatre « familles de compétences ».

Le SNES-FSU défend des programmes nationaux déclinés annuellement permettant de construire une culture commune ambitieuse et de faire vivre la laïcité scolaire dans toutes les disciplines.

Les pratiques pédagogiques et les méthodes doivent relever de la liberté pédagogique des professeur-es. La formation continue, sur le temps de service, doit leur permettre de faire des choix éclairés, loin des « bonnes pratiques » imposées.

Comment mieux prendre en compte les questions d'égalité de genre et d'éducation à la sexualité dans les différents temps, formes scolaires, et dans toutes les disciplines ? Comment permettre aux élèves de mieux comprendre les phénomènes climatiques et les enjeux écologiques, les enjeux concernant l'information, les médias, le numérique et la protection des données ? Quels contenus ? Quelles pratiques ? Quels outils ? Quelle formation ?

Le SNES-FSU réaffirme l'importance des diplômes et rappelle son refus des certifications. Le DNB et le baccalauréat doivent permettre d'évaluer des apprentissages scolaires : comment en particulier concevoir une épreuve orale du DNB et des épreuves orales du baccalauréat du point de vue des contenus évalués, du déroulement des épreuves et de la composition des jurys afin qu'elles soient centrées sur des savoirs et savoir-faire disciplinaires ?

Fiche A 4 Un collège démocratisant

Toutes les classes de collège accueillent désormais plusieurs élèves à besoins éducatifs particuliers dépendant de dispositifs d'inclusion (SEGPA, ULIS, UPE2A), bénéficiant de PPS ou PAP ou sans identification de leurs problèmes d'apprentissage. Le SNES-FSU demande un maximum de 20 élèves par classe (16 en Éducation prioritaire) pour assurer la réussite de toutes et tous, tout en donnant les conditions d'une école plus inclusive.

Dans un cadre conjuguant baisse des effectifs, plan de recrutement de professeur-es, bâti scolaire adapté et rénové, le SNES-FSU propose d'augmenter le temps d'enseignement jusqu'à 32 heures par semaine au collège afin de contrer les inégalités qui se creusent hors du temps scolaire.

Le projet de grille horaire du SNES-FSU garantit pour chaque discipline des séances en groupes à effectif réduit et/ou un volume horaire accru financé. Le but est de construire pour tous et toutes une culture commune, en permettant de varier les situations d'apprentissage pour créer, expérimenter, manipuler, coopérer.

Toutes les dimensions des programmes, repensés dans leur cohérence,

doivent pouvoir être travaillées au sein de la classe, sans avoir à externaliser une partie, comme c'est trop souvent le cas, notamment sous la forme de devoirs à la maison, facteurs eux aussi d'aggravation des inégalités scolaires. Les conditions doivent permettre aux professeur-es de remédier en classe aux difficultés scolaires. Pour les élèves les plus fragiles, des temps de remédiation sont prévus à la main des équipes.

Rétablir l'enseignement de la technologie en Sixième est primordial. Le SNES-FSU propose aussi un enseignement d'information-documentation sur tous les niveaux et un enseignement des LCA pour l'ensemble des élèves en Sixième et Cinquième.

Une option obligatoire et financée serait intégrée en Troisième : quel menu proposer pour cette option sans conditionner l'orientation vers une voie du lycée ?

L'option obligatoire pourrait-elle démarrer en Quatrième, notamment pour des disciplines fragilisées (comme LCA ou LVER), en écartant tout risque de créer des filières au sein du collège unique ?

Fiche A 5 Un autre lycée est possible

Les réformes Blanquer ont inscrit l'organisation du lycée dans le mécanisme de la sélection généralisée pour l'accès à l'enseignement supérieur. En cinq ans, le lycée est devenu le terrain d'expérimentation grandeur nature d'une politique éducative qui scelle l'abandon du projet démocratique d'élevation des qualifications de toute la population, à l'œuvre depuis la fin du XVIII^e siècle. C'est une rupture majeure dans l'histoire de l'éducation en France. Sous couvert de la liberté de choix et de l'individualisation des parcours de formation, l'organisation des enseignements entretient la relégation des moins favorisé-es, socialement et scolairement.

L'évaluation devenue permanente et largement locale avec le contrôle continu, conditionne des possibilités de poursuite d'études de plus en plus réduites faute de places. Sous le régime instable de dizaines d'ajustements successifs, les modalités du bac et du lycée sont devenues illisibles et entretiennent un climat d'anxiété et de tensions peu propice aux apprentissages. Il faut en finir avec le colmatage de réformes fonda-

mentalement viciées et avec un lycée qui ne permet plus de préparer les jeunes à l'enseignement supérieur.

Le SNES-FSU revendique l'accès pour la totalité des jeunes à l'une des trois voies du lycée. Des séries rénovées permettront une formation cohérente, en lien avec des poursuites d'études, ouvertes et diversifiées, le tout avec des programmes entièrement repensés. L'ensemble des mandats du congrès de Montpellier reste à cet égard d'actualité.

Dans ce cadre, comment préciser l'organisation de formations qui allient à la fois culture commune et spécialisation progressive ? Sur quelle durée ?

Comment penser l'articulation entre les trois voies afin de rendre concrète la possibilité de passerelles ?

Le diplôme du bac, premier grade universitaire, doit redevenir la seule condition d'accès à l'université. Il doit se fonder sur des épreuves nationales, terminales et anonymes, dont les modalités seront pensées en fonction des apprentissages scolaires.

Fiche A 6 Pour un droit au lycée

Le projet Attal conditionne l'accès au lycée général, technologique et professionnel, à l'obtention du DNB dès 2025. Au vu des taux de réussite actuels au diplôme, plus de 10% des jeunes scolarisé-es en Troisième seraient alors privé-es d'accès en Seconde. Le SNES-FSU refuse le principe de classes « prépa-lycée », qui institutionnalise la relégation de dizaines de milliers de jeunes de 15 ans sans autre perspective que la sortie du système scolaire.

Le DNB marque une étape dans le continuum de la formation des jeunes jusqu'à 18 ans mais ne doit en aucun cas constituer un obstacle au maintien dans le système scolaire. Le diplôme seul doit valider un niveau d'apprentissage dans toutes les disciplines. Aucune certification (maths, LV, informatique ou numérique, etc.) ne peut y trouver place.

La classe de Seconde, qu'elle soit professionnelle ou générale et technologique, doit se concevoir comme la plus commune possible à l'ensemble des élèves. C'est la condition nécessaire à l'existence de passerelles entre la voie professionnelle et le lycée général et technologique. Dans un premier temps, le SNES-FSU propose de penser pour la Seconde des contenus plus proches voire communs à toutes les voies du lycée. Comment

envisager concrètement cette culture commune ?

L'organisation de la Seconde doit à la fois s'appuyer sur les enseignements de collège et créer les conditions d'une information éclairée vers le cycle terminal de la voie générale et technologique.

La continuité des enseignements technologiques, linguistiques et artistiques doit être assurée au lycée par des enseignements de tronc commun qui reprennent les enseignements obligatoires du collège tout en les complétant par un éventail d'enseignements optionnels le plus vaste possible, tous bénéficiant de financements fléchés. Les mandats du congrès de Montpellier qui imposent de choisir une option technologique et une option parmi celles des enseignements artistiques, LCA ou de langues vivantes et régionales, demeurent d'actualité.

Les dispositifs de remédiation ne doivent être ni dissociés du travail en cours ni externalisés. Ils doivent concerner toutes les disciplines et ne dépendre que de la conception des enseignant-es au sein de leur classe. Quelles solutions pour remédier aux difficultés scolaires dans la classe et au quotidien ?

Fiche A 7 Le supérieur pour toutes et tous

Le SNES-FSU renouvelle son mandat d'abandon de Parcoursup qui ne favorise pas les poursuites d'études dans le supérieur. Cette plateforme brouille les repères entre formations sélectives ou non, publiques ou non, réduisant les possibilités d'inscription des bachelier-es dans la filière de leur choix. Les formations supérieures privées en tirent profit, ce qui déstabilise notamment le post-bac des lycées, des formations sous statut scolaire qui peuvent connaître des difficultés de recrutement. Pour le SNES-FSU, les BTS et CPGE participent pleinement de la démocratisation de l'enseignement supérieur et doivent davantage être valorisés par le ministère.

La poussée de l'apprentissage sur les STS est un problème. Elle confronte les collègues à la question de la mixité des publics en accueillant au sein de la même classe des candidat-es sous statut scolaire et d'autres sous statut d'apprenti-e. L'apprentissage se développe très fortement au bénéfice des centres de formation privés hors contrat avec des subventions publiques très fortes. Pour y faire face, peut-on accepter la mise en place de public mixé ou doit-on refuser ce type d'organisation au sein des établissements publics ?

Quelle peut être la stratégie à adopter pour lutter efficacement contre un mode de formation qui pénalise fortement les jeunes des classes populaires ?

Comment reprendre la main sur l'apprentissage et favoriser les formations sous statut scolaire ?

Pour les CPGE, la mobilisation des collègues dans laquelle le SNES-FSU a joué un rôle prépondérant, a permis le retrait du projet de réforme des prépas économiques. La baisse globale des effectifs de prépa due à la réforme du lycée est enrayée. Cependant, les prépas de proximité ont été durablement fragilisées : il faut cesser les fermetures de classes, notamment au prétexte d'expérimentations avec des universités pour décrocher une L3. Doit-on aller vers une demande de reconnaissance de L3 avec les Grandes Écoles ou garder la ligne du continuum 2+3 pour l'obtention du grade master ?

Les Greta participent à la mission de service public de l'éducation et la formation tout au long de la vie (ETLV). Comment permettre aux GRETA d'assurer cette mission de service public ?

Fiche A 8 Un numérique maîtrisé

Le ministère et les collectivités s'obstinent à percevoir le « numérique » comme une ressource où puiser des solutions sans évaluer les résultats ou les conséquences à court et long terme. L'obsolescence des supports pour le fonctionnement de logiciels en constante évolution induit des pratiques difficilement tenables : renouvellement permanent du matériel, utilisation de matériels personnels. Comment ne pas aggraver le bilan environnemental lié à la durée de vie du matériel informatique ?

Pour le SNES-FSU, tout élément (matériel physique, portail, logiciel...) qui a vocation à être utilisé par les professionnel·les doit faire l'objet de consultations et d'échanges avant la mise en place, et en cours d'usage. Les personnels ne sont pas des usagers au même titre que les élèves ou parents. L'expertise du terrain, de l'utilité et de la faisabilité en situation de travail ne relève que des professionnel·les. Que devrait être une véritable concertation ?

Les élèves et les personnels ne sont pas des objets d'expérimentations. Nos mandats sur la liberté pédagogique, les formations en ligne, l'enseignement hybride et à distance et la marchandisation de l'éducation restent valides. Le SNES-FSU sera particulièrement vigilant sur le respect de ces principes avec les usages de l'IA qui seraient envisagés. Quels

sont les impacts des intelligences artificielles (IA) sur le travail des élèves et quelles réponses y apporter ?

Comment les IA risquent-elles de dénaturer les métiers et comment s'en prémunir ?

Dans la perspective d'une véritable politique de prévention, quelles formes pourrait prendre une « pause numérique » afin de ne pas encourager les élèves ni les personnels à utiliser sans arrêt les objets et solutions numériques ?

L'EMI ne peut se résumer à une éducation aux dangers des usages numériques ni à un enseignement du numérique réduit à de « bonnes pratiques ». La technologie ne peut pas non plus être réduite au numérique. Quel bilan faire des contenus, des programmes, des pratiques et de l'évaluation en SNT ?

Quel bilan peut-on faire de la mise en place de la plateforme PIX quant aux apprentissages ?

Le SNES-FSU rappelle qu'il demande l'abandon de la certification PIX, d'autant qu'il s'agit aussi d'évaluer ce que les élèves ont appris en dehors du cadre scolaire, ce qui renforce les inégalités.

Fiche A 9 École inclusive

Tout·e jeune doit pouvoir être scolarisé·e et la scolarité en milieu ordinaire doit être recherchée. Dans le contexte actuel, l'école inclusive est soumise à une logique comptable bien plus qu'humaine et éducative. Les injonctions paradoxales de l'État, l'insuffisance de moyens provoquent de la souffrance au travail, de la souffrance pour une partie des élèves. Les structures et dispositifs adaptés doivent rester une alternative pour certain·es élèves.

L'État doit se donner les moyens humains et financiers de l'accessibilité universelle qu'il promet, en améliorant le bâti, en augmentant les places dans les structures spécialisées (IME, ITEP...), en réduisant les effectifs par classe, en créant des postes au sein d'équipes pluri-professionnelles, en améliorant le maillage territorial des dispositifs ULIS et classes UPE2A. Le SNES-FSU revendique la suppression des PIAL et la création d'un corps de la Fonction publique de catégorie B pour les AESH.

Les élèves allophones doivent avoir la possibilité de poursuivre leur

scolarité au-delà de la première année en UPE2A.

Le MEN doit développer un matériel pédagogique adapté et des formations pour tous les personnels parce qu'ils et elles sont tous concernés par les élèves à besoins éducatifs particuliers. Pour le SNES-FSU, c'est dès la conception des programmes que doit être pensé leur caractère inclusif dont découleront des diplômes eux aussi accessibles.

Le SNES-FSU s'oppose aux PAS (pôles d'appui à la scolarité) et aux ARE (assistant·es à la réussite éducative) qui ne feraient qu'aggraver la dilution et la réduction des moyens. Le MEN doit cesser d'imposer des projets pour l'École sans concertation ni bilan, comme à la Conférence nationale du handicap d'avril 2023. Le SNES-FSU revendique le droit pour les organisations syndicales à participer au comité national du suivi de l'école inclusive (CNSEI) et, par principe, à tout projet touchant les élèves et les conditions de travail.

Fiche A 10 Climat scolaire

Sous prétexte d'améliorer le bien-être des élèves et des personnels, les compétences dites psychosociales font leur chemin à l'école. Pour le ministère, la notion de climat scolaire est une porte d'entrée pour imposer une approche visant à un cadrage scolaire de « l'amélioration de soi » dans un but d'adaptabilité à la société et à l'économie. Comment lutter contre cette stratégie managériale qui entend normer les comportements, les personnalités et les métiers ?

La santé mentale des jeunes est devenue récemment une préoccupation du ministère alors que ses politiques contribuent à sa dégradation. Les mesures envisagées ciblent notamment CPE et personnels de la vie scolaire pour des formations de secouristes en santé mentale. Face à l'enjeu de la santé mentale des jeunes, quelles formations, quelles prérogatives et actions, quels partenaires, vers quelles structures orienter, comment combattre les dérives observées et questionner le respect des règles en terme d'éthique et de laïcité ?

La prévention du harcèlement en milieu scolaire souffre d'un manque de personnels. Et les agent-es se trouvent souvent démuni-es face à ce phénomène complexe et insidieux. Pour le SNES-FSU, construire des

réponses éducatives et pédagogiques pour lutter contre le harcèlement requiert une action réfléchie, concertée et financée sur le temps long. Quels mandats pour une lutte efficace contre le harcèlement en milieu scolaire (collectifs de travail, formation, temps de concertation...)?

Programme « pHARE », numéro vert, référent-e harcèlement... quel bilan en faire ?

Quelles réponses pour contrecarrer le nouveau management public qui entend faire des équipes pluriprofessionnelles, toujours plus réduites, un outil de gestion de la pénurie des personnels mettant à mal missions et métiers ?

Le climat scolaire englobe aussi des facteurs liés aux conditions matérielles de construction et d'aménagement des établissements. Quelles revendications peut-on porter sur le bâti scolaire en lien avec l'accessibilité, la qualité des apprentissages, de l'éducatif, des relations entre les personnes ?

La notion de climat scolaire ne doit en rien être confondue avec une nécessaire sécurisation des établissements, des personnels et des élèves.

Fiche A 11 L'engagement n'est pas une obligation

Depuis 2017, E. Macron tente de créer les conditions d'une généralisation du Service national universel (SNU), au nom de l'engagement. L'EMC est aussi invoqué comme supposé remède à tous les maux de la société. Avec les labels « classe et lycée engagés », le ministère institue un SNU sur le temps scolaire tout en prétendant à un continuum entre contenus du séjour de cohésion et de l'EMC. Il fait du SNU une possibilité de déroger à la séquence d'observation en milieu professionnel obligatoire en fin de Seconde.

Il ne s'agit plus d'émanciper par les savoirs mais de domestiquer la jeunesse par le management entrepreneurial et la discipline militaire. La « jeunesse engagée » doit apprendre à obéir aux règles, en acquérant les « soft skills » valorisables sur le marché de l'emploi, sans remettre en cause les structures de domination d'une société de plus en plus injuste.

Dans ce schéma, les personnels du service public d'éducation, qui s'attachent à former des citoyen-nés libres et éclairé-es, sont méprisé-es. On les considère comme incapables de bien éduquer à la citoyenneté, tandis

que d'autres acteurs sont encouragés. Ainsi, de nombreuses associations, créées sous l'égide d'entreprises, participent à la prise en charge des élèves, sous couvert de l'information à l'orientation, de l'amélioration du climat scolaire, ou du bien-être et de la confiance en soi. Le SNES-FSU demande qu'il soit mis un terme à ce type de partenariats.

Il refuse le principe d'une éducation qui fait de la mise au pas de la jeunesse son unique objectif, que ce soit par des pseudo-stages en entreprise ou des simulacres de service national. Il revendique la disparition du SNU et de tous les dispositifs expérimentaux qui tendent à l'imposer sur le temps scolaire. L'EMC doit rester un enseignement cohérent construit sur des programmes permettant de former des citoyen-nés critiques, et non une variable d'ajustement permettant d'introduire toutes sortes de dispositifs dans les emplois du temps des élèves. Le SNES-FSU refuse l'imposition de séances clés en main et d'intervenant-es extérieur-es non sollicité-es par les enseignant-es dans le cadre de leurs progressions en EMC.

THÈME B

Défendre le statut, c'est défendre les personnels et le service public

RAPPORTRICES - RAPPORTEURS

Emmanuel Séchet, Camille Audé, Louise Berthelot, Marylène Cahouet, Grégory Frackowiak, Hervé Moreau, Aurélia Sarrasin, Érick Staëlen

INTRODUCTION p. 8

- Fiche B 1 Statut, recrutement p. 8
- Fiche B 2 Missions, obligations réglementaires, mobilité p. 9
- Fiche B 3 Rémunérations p. 9
- Fiche B 4 Le droit à la carrière, l'agrégation comme corps de référence p. 10

- Fiche B 5 Retraites : rester à l'offensive. Un acquis et un droit à consolider p. 10
- Fiche B 6 Contractuel·les p. 10
- Fiche B 7 Pour des établissements au service de la démocratisation p. 11
- Fiche B 8 Justice sociale et environnementale p. 11

- Fiche B 9 Santé, travail et droits statutaires p. 12
- Fiche B 10 Pour une protection sociale de haut niveau p. 12
- Fiche B 11 Santé et service public p. 12

INTRODUCTION

La France sans statut à laquelle travaille ce gouvernement est un changement de modèle de société. Il impacte tous les aspects de la vie professionnelle des fonctionnaires : recrutement, métier, évaluation, carrière, protection sociale, retraite. En transformant la fonction publique, il induit des bouleversements profonds pour les services publics.

Le statut, caricaturé comme un carcan et un repoussoir pour les jeunes générations, est vidé de son sens : servir l'intérêt général. Les multiples défis auxquels les politiques publiques doivent répondre rendent pourtant impérieuse la nécessité de disposer d'une fonction publique forte, en capacité de faire vivre et développer les services publics dont la population a besoin.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 instaure la relation contractuelle entre l'employeur et l'agent·e comme un mode normal de fonctionnement, au même titre que la relation statutaire qui était la norme jusqu'en 2019 : augmentation de la part de contractuel·les, absence de plan de titularisation, refus de créer de nouveaux corps pour les métiers émergents.

Elle introduit les logiques contractuelles au cœur même de l'emploi statutaire : renvoi d'éléments statutaires vers la négociation collective,

multiplication des emplois fonctionnels, augmentation de la part de l'indemnitaire au détriment de l'indiciaire, individualisation des rémunérations et des fonctions, intéressement individuel et collectif... ce qui, au sein de chaque corps, génère des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Le projet de loi "Attractivité Parcours Rémunérations" est une étape supplémentaire dans l'individualisation des rémunérations et des missions et la remise en cause du recrutement de titulaires par concours.

Le SNES-FSU est totalement engagé pour informer, sensibiliser et mobiliser les agent·es pour la défense des garanties que représente le statut. La reconquête du paritarisme est un objectif prioritaire.

Le périmètre des services publics n'est pas figé. Des champs entiers sont menacés par les logiques de privatisation ou d'externalisation. D'autres sont à conquérir afin de mieux satisfaire les besoins.

Pour inverser le rapport de force, il faut construire des alliances avec les usager·es qui ont aussi intérêt à défendre les garanties que leur apporte la fonction publique : égalité d'accès et de traitement, neutralité, adaptabilité aux besoins de la population, indépendance par rapport aux intérêts particuliers.

Fiche B 1 Statut, recrutement

La situation actuelle est catastrophique. Les masters MEEF ne sont pas attractifs, précarisent les étudiant·es et fragilisent l'entrée dans le métier par la contractualisation en master et une année de stage à temps plein après le concours.

Le ministère profite de la crise du recrutement pour appliquer ses projets de réforme de la formation initiale : concours fin de L3 avec le statut « d'élève-fonctionnaire » en M1 puis fonctionnaire-stagiaire en M2 avec une mise en responsabilité à 50 %. Ce projet met en péril l'unité du second degré que nous devons absolument défendre.

Comment éviter le décrochage entre CAPES et agrégation (type d'établissement d'affectation différenciée selon le concours obtenu, voire une dichotomie entre le CAPES/collège et l'agrégation/lycée) ?

Le SNES-FSU réaffirme l'exigence de non décrochage du niveau de qualification à la titularisation et de la grille salariale entre le premier et le second degrés.

Pour le SNES-FSU, l'un des leviers efficaces pour encourager les

étudiant·es à préparer les concours, est le pré-recrutement massif : à partir de la L1 puis à tous les niveaux, sous statut d'élève-fonctionnaire et avec un engagement quinquennal à l'obtention du concours. Ainsi on entre plus tôt dans la carrière. C'est un levier d'amélioration de la formation, de stabilisation du vivier : les pré-recruté·es n'ayant d'autre obligation que d'étudier. Le master, dont le master MEEF, doit faire partie du pré-recrutement. Il doit proposer une véritable formation disciplinaire adossée à la recherche universitaire pour permettre aux étudiant·es de maîtriser leur métier.

Comment lutter contre la contractualisation et la paupérisation de l'entrée dans le métier ?

Le dispositif des AED en pré-professionnalisation est-il une piste à suivre pour relever ce défi ?

Les mandats sur le contenu et la place du concours, la formation pendant le stage et les premières années de titularisation, le tutorat, adoptés depuis le congrès de Reims restent d'actualité.

Fiche B 2

Missions, obligations réglementaires, mobilité

Les suppressions d'emploi et la crise d'attractivité engendrent des besoins non-couverts, en particulier le remplacement. La transformation du système éducatif, de ses finalités et de son organisation, produit de nouvelles injonctions qui éloignent les métiers de leurs missions statutaires et modifient le service rendu aux usager-es. L'individualisation des missions, du temps de travail et de la rémunération rompt les solidarités au sein des équipes et malmène l'égalité de traitement entre élèves.

Dans la perspective de notre mandat « Toutes et tous agrégé-es ou assimilé-es », comment avancer vers la réduction des maxima de service et du temps de travail de toutes les catégories ? Confirmons-nous qu'il faudrait étendre la logique des pondérations à d'autres situations ? Relancer la logique des décharges de service ? Rendre les heures supplémentaires plus coûteuses pour l'employeur ?

Quelles sont parmi les missions particulières du décret 2014-940, rémunérées par les IMP ou les décharges de service, celles qui, légitimes et prioritaires, devraient être mieux reconnues ?

Le SNES-FSU dénonce le Pacte et ses missions complémentaires (décret 2023-627), rémunérées au moyen de la part fonctionnelle de l'ISOE, nocives pour les collègues et le service public : remplacement de courte durée, expérimentations dans le cadre du CNR ou du SNU, découverte des métiers, hiérarchie intermédiaire...

La « lettre de mission » est un moyen d'asseoir la logique contractuelle et le « pacte » : comment contrer cette offensive ?

Le SNES-FSU dénonce la volonté ministérielle d'imposer que 100 % de la formation continue ait lieu hors du temps de service. Comment s'y opposer sans fragiliser le droit à la formation ? Comment s'opposer à la formation continue asynchrone en distanciel ?

Les formateurs et formatrices syndiqué-es sont en première ligne et peuvent être un levier d'action. Comment les mobiliser ?

La campagne « Pas une heure perdue » est un leurre. Le SNES-FSU revendique des créations d'emplois pour porter le potentiel de remplacement à 6 % des emplois.

Comment revaloriser la mission de remplacement de moyenne et longue durée ?

Comment améliorer les conditions d'exercice des TZR ?

Lors des GT en vue de la réécriture des lignes directrices de gestion mobilité ministérielles, le SNES-FSU portera l'ensemble de ses mandats. Il continue à porter le droit à des affectations justes et arrêtées selon des règles communes connues de toutes et tous et appliquées à toutes et tous. Il réaffirmera notamment ses mandats sur la nécessité d'un mouvement national amélioré en un seul temps géré à l'échelon ministériel et permettant des mutations de poste à poste sur l'ensemble du territoire national et sur l'unicité des opérations de première affectation – mutation – réintégration.

Le SNES-FSU demande que l'ensemble de la typologie des postes spécifiques d'enseignant-es soit révisée et limitée aux seuls postes nécessitant une qualification particulière reconnue par un diplôme ou une certification et que, dès lors que celle-ci est constatée, les affectations sur ces postes se fassent au barème.

Le SNES-FSU demande l'arrêt de l'expérimentation des POP.

Concernant le détachement, le SNES-FSU exige qu'une formation au métier d'accueil soit obligatoirement dispensée lors de la première année de détachement. Il continue de s'opposer à la limitation de durée des détachements pour les affectations à l'étranger.

Fiche B 3

Rémunérations

Le décrochage des rémunérations au regard de la qualification entre cadres du privé et cadres du public, s'explique essentiellement par la faiblesse des rémunérations des personnels d'enseignement, d'éducation et de psychologie du MEN, majoritaires dans la Fonction publique de l'État. En 10 ans, selon l'Insee, le salaire net a augmenté en moyenne de 7,8 % dans le privé (en euros constants) mais de seulement 1 % dans la fonction publique.

Le SNES-FSU exige que l'évolution de la valeur du point d'indice soit indexée sur l'évolution des prix.

Le SNES-FSU revendique une refonte des grilles : traitement indiciaire de début de carrière d'un-e professeur-e porté à 2000 € net (indice 520 pour les certifié-es, CPE ou PSY EN et 2250 € net (indice 580 pour les agrégé-es) soit une augmentation de 130 points pour le 1er échelon.

Les gains indiciaires entre chaque échelon ne peuvent être inférieurs à 40 points.

La prime d'attractivité dégressive suivant les échelons doit disparaître au profit de points d'indice garantissant le droit à la carrière.

Le SNES-FSU s'oppose au projet de loi Guerini « Attractivité-Parcours-Rémunérations » qui remet en cause le recrutement par concours, tend à mettre en place l'intéressement individuel et collectif et à individualiser les rémunérations, au moyen de logiques contractuelles et d'augmentations de la part de l'indemnitaire dans les rémunérations. Le SNES-FSU revendique un processus de transfert primes-points.

Le SNES-FSU exige la publication de toutes les données : surreprésentation des femmes dans les emplois sous-rémunérés, dans le recours au temps partiel ou incomplet, accès minoré aux primes et indemnités...

Avec l'objectif de parvenir à supprimer les inégalités entre les femmes et les hommes, comment résorber le différentiel de rémunérations constaté sur une carrière, en adoptant une démarche comparative se basant sur une carrière type d'une même génération, toutes choses égales par ailleurs ?

Fiche B 4

Le droit à la carrière, l'agrégation comme corps de référence

Le SNES-FSU milite pour le rétablissement d'un barème pour la classe exceptionnelle, dans lequel l'ancienneté soit prépondérante, dans la perspective de la « classe exceptionnelle pour toutes et tous ».

L'accès au corps par liste d'aptitude doit redevenir transparent par l'établissement d'un barème. Le recrutement de professeur-es de chaires supérieures doit doubler.

L'évaluation n'est pas exempte de biais genrés, d'opacité et de pratiques discrétionnaires. Le SNES-FSU milite pour la déconnexion de la carrière et de l'évaluation. La modification du rythme des trois rendez-vous de carrière ne doit pas s'accompagner d'une dégradation des garanties statutaires.

Le respect de la proportion de femmes dans le corps pour l'avancement et la promotion nécessite des pratiques d'évaluation qui ne valorisent pas les fonctions complémentaires, inégalement réparties et, le cas

échiant, des modalités de candidature qui ne dissuadent pas les femmes.

Le SNES-FSU revendique un plan d'intégration des actuel-les certifié-es dans le corps des professeur-es agrégé-es par des voies diversifiées : concours internes, listes d'aptitude barémées et généralisées.

Ce plan doit concerner toutes les disciplines, ainsi que les corps de CPE et PSY EN qui auraient alors accès à la même échelle de rémunération que celle des professeur-es agrégé-es.

Quels leviers actionner : une part des titularisations sur liste d'aptitude ? Avec quel barème ? Une part des postes mis aux concours de recrutement internes et externes ? Un concours adapté ? Une différenciation des modalités d'accès au corps des professeur-es agrégé-es en fonction de l'ancienneté dans le corps d'origine : transformation de la promotion à la classe exceptionnelle des certifié-es en promotion dans la hors-classe des professeur-es agrégé-es, sur un contingent de promotion ad hoc ?

Fiche B 5

Retraites : rester à l'offensive. Un acquis et un droit à consolider

Le SNES-FSU poursuit son combat pour le financement solidaire des retraites, enjeu majeur de société. Ses mandats restent d'actualité. Il réaffirme ses revendications concernant la revalorisation des pensions, la durée de cotisation, l'âge d'ouverture des droits, la suppression de la surcote et de la décote et le maintien du lien entre le code des pensions et le statut de la Fonction publique. Les pensions de retraite sont des revenus socialisés s'inscrivant dans la continuité du salaire et sont financées par les cotisations qui sont une partie intégrante et socialisée du salaire.

Sans augmentation du financement, les futur-es retraité-es auront des pensions encore plus faibles.

Le discours gouvernemental autour de la réforme de 2023 a été axé autour d'un équilibre financier du système. Mais l'argument du financement impossible des retraites est une antienne libérale bien difficile à dater. L'évolution de la part des dépenses de retraite dans le PIB serait en baisse entre 11,4 % et 13,9 % du PIB à l'horizon 2070 comme le prévoit le COR.

On ne peut pas uniquement se focaliser sur les aspects démographiques (1,7 cotisant-e pour 1 retraité-e en 2023 contre 1,4 cotisant-e pour 1 retraité-e en 2070) en oubliant que les retraites sont une question de répartition. Il faut en revanche mettre l'accent sur l'évolution de la richesse produite

et la façon dont elle est répartie, d'une part entre le travail et le capital, et, d'autre part, au sein de la masse salariale, entre salaire net et brut.

Pour élargir le financement de la protection sociale, il faut réduire les profits et dividendes au bénéfice des salaires, élargir la base de collecte des cotisations, lutter contre le chômage pour augmenter le nombre de cotisant-es, assurer effectivement l'égalité salariale femmes/hommes, abandonner les exonérations et diminutions de cotisations dites patronales qui n'ont jamais fait la preuve de leur efficacité en matière d'emploi, et taxer les revenus financiers en luttant efficacement contre la fraude et l'évasion fiscale.

D'autres contributions sont-elles à envisager ?

Le SNES-FSU revendique l'ouverture de la retraite progressive à 55 ans dans la perspective du retour à une véritable CPA et la prise en compte intégrale de la période à temps partiel dans le calcul de la pension des fonctionnaires.

La FSU réclame le rétablissement des bonifications pour enfants supprimées en 2003. Cette attaque faite aux femmes fonctionnaires va mécaniquement et fortement diminuer leur pension dans les prochaines années.

Quels sont les autres leviers pour renforcer les droits familiaux et conjugaux qui sont dans le viseur gouvernemental ?

Fiche B 6

Contractuel-les

Dans le cadre du plan pluriannuel de titularisation, le SNES-FSU exige l'entrée en année de stage d'un contingent annuel de non-titulaires en CDI après un certain nombre d'années d'exercice.

Si le recrutement sur zone de remplacement (CZR) assure un contrat d'un an sans interruption, pour le SNES-FSU, il doit être assorti d'une affectation pérenne dans un RAD, d'un barème tenant compte du type de contrat (CDI puis CDD) et de l'ancienneté. Les frais et la charge de travail supplémentaires doivent être compensés comme pour les TZR.

Le cadrage national des rémunérations et de leur progression doit permettre un avancement effectif sur toute la grille pour une période complète d'activité.

Le SNES-FSU refuse la création des Assistant-es pour la réussite éduca-

tive (ARE) qui engendrera une confusion des missions de vie scolaire des AED, un déni de la professionnalité des AESH, un alourdissement de leur charge de travail et dégradera les conditions de travail.

La pénibilité du métier d'AESH (multi-accompagnement, multiplicité des handicaps, des niveaux scolaires, spécificités des élèves, flexibilité...) doit être prise en compte pour définir la quotité horaire équivalant plein temps.

La transformation des PIAL en PAS (Pôles d'Appui à la Scolarité) en prenant la main sur les notifications des élèves aboutira à la dégradation de la prise en charge des élèves mais aussi des conditions de travail des AESH. Elle aggraverait les abus.

La coordination par les professeur-es référent-es handicap dans l'établissement instaurera une hiérarchie intermédiaire supplémentaire et

Fiche B 6

suite

multipliera les injonctions contradictoires vis à vis des AESH.

Les Accompagnant-es de Personnels en Situation de Handicap doivent bénéficier des mêmes droits que les AESH.

Quelles conséquences la présence d'AED en CDI a-t-elle pour la vie scolaire comme pour le métier et les missions des CPE qui ne sont pas

des chef-fes de service ?

Faut-il mieux encadrer le CDI ou envisager un corps ? Sous quelles conditions (niveau de recrutement, de rémunération, affectation, missions, brigades de remplacement...)?

Fiche B 7

Pour des établissements au service de la démocratisation

Dans le contexte des politiques libérales et managériales, de l'entrave de l'exercice du droit syndical, de la négation des droits des personnels, le fonctionnement des EPLE s'éloigne de plus en plus de la possibilité d'une autonomie des établissements démocratique.

Le gouvernement n'a plus la volonté de faire interagir la communauté éducative dans le cadre des prérogatives des instances de l'EPLE. Les évolutions des textes réglementaires et leur application visent à transformer les instances de l'EPLE en réunions formelles, sans débat démocratique. Les situations qui témoignent d'un mépris des instances de la part des directions d'EPLE se multiplient. Dans le même temps, sous prétexte d'autonomie, dont elles sont pourtant dessaisies, les équipes sont culpabilisées et méprisées professionnellement.

Des collectivités territoriales, qui s'immiscent déjà dans la pédagogie contre la volonté des personnels, souhaitent obtenir un élargissement

de leurs prérogatives. C'est le cas de l'Île-de-France qui réclame la régionalisation de l'Éducation.

Le SNES-FSU s'y oppose et combattra les tentatives des collectivités territoriales de prendre toujours plus la main sur le fonctionnement des EPLE, de l'École et de l'orientation.

Le SNES-FSU porte le projet d'une autonomie dans le cadre de textes nationaux et du triptyque qui doit permettre le fonctionnement démocratique de l'EPLE : Chef.fe d'établissement en tant que représentant-es de l'État ; CA, dont le rôle comme instance délibérative réellement démocratique doit être réaffirmé ; Personnels pour la dimension pédagogique et éducative.

Quelles évolutions du fonctionnement des EPLE pourraient faire vivre cette ambition démocratique ?

Fiche B 8

Justice sociale et environnementale

Les crises sociales et environnementales sont liées. La rupture écologique à engager dans l'urgence renforce l'exigence d'une tout autre politique fiscale et sociale, contre les choix libéraux. Le seul progrès technique, les mécanismes marchands et le renvoi aux ménages et aux individus des dépenses à effectuer pour, par exemple, la sobriété énergétique ne suffiront ni pour faire face aux multiples effets du dérèglement climatique, ni pour engager la rupture. Les plus pauvres sont celles et ceux qui affectent le moins le climat mais qui subissent le plus durement la crise climatique.

Pour rompre avec ce modèle injuste, il faut dans l'immédiat revenir sur la suppression de l'impôt sur la fortune, sur les baisses d'impôts aux entreprises et sur les patrimoines, et sur les réformes fiscales qui ont surtout profité aux plus riches. Il faut renforcer la progressivité de l'impôt. Les mandats de Montpellier pour une fiscalité plus progressive et redistributive, avec un renforcement des moyens contre la fraude et l'évasion fiscale, restent d'actualité.

Le SNES-FSU doit continuer d'informer et de former pour rappeler la légitimité de l'impôt pour une fiscalité redistributive avec une revalorisation des prestations et allocations, qui permette le développement des services publics.

Quelle prise en charge solidaire des conséquences financières des aléas météorologiques extrêmes renforcés par le changement climatique ?

Des finances publiques renforcées par cette fiscalité doivent permettre notamment la gratuité des transports publics de proximité, celle des premières quantités d'eau et d'énergie et une politique du logement à la fois sociale et environnementale.

Les personnels de l'Éducation sont particulièrement touchés par la crise du logement : les mandats de Montpellier doivent-ils être renforcés et précisés ?

Fiche B 9 Santé, travail et droits statutaires

Le SNES-FSU continue de porter ses mandats pour les F3SCT, la protection des agent-es dans l'exercice de leurs fonctions, les droits en santé et l'élargissement des critères de reconnaissance en maladie professionnelle. Le ministère doit répondre, en tant qu'employeur, de ses choix managériaux qui ont des effets délétères sur la santé.

Le SNES-FSU s'impliquera dans les concertations relatives à l'élargissement de la liste des pathologies ouvrant droit au CLM. Il œuvrera pour la mise en application du droit à la préparation au reclassement pour inaptitude au poste.

Le SNES-FSU demande que les personnels en situation de handicap puissent avoir recours aux APSH.

Il poursuivra son implication dans la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, en suivant le déploiement et la déclinaison du deuxième accord égalité femmes hommes. Il exige des moyens pour une protection effective des victimes. La formation de personnels à la prévention du harcèlement moral et sexuel et à la lutte contre les discriminations rencontre des freins qu'il faut continuer de dénoncer.

Le SNES, avec la FSU, a obtenu l'extension des dispositifs de traitement des VDHA aux violences domestiques et la diffusion d'un guide DGAFP à destination des employeurs, mais la question de la santé des femmes au travail reste invisibilisée. Le SNES, avec la FSU, continuera de la porter.

Les épisodes météorologiques liés au changement climatique ont des effets sur la santé et sur les conditions d'apprentissage. Les engagements financiers de l'État sont insuffisants, alors qu'il faut un plan de rénovation thermique, de dépollution, mais aussi d'adaptation aux vagues de chaleur dans l'Éducation nationale.

Le SNES-FSU réclame la création d'une base de données des établissements accessibles aux personnels et usager-es englobant amiante, qualité de l'air, polluants, isolation thermique, eau, végétalisation, risques majeurs... Il demande le rétablissement de l'Observatoire National de la Sécurité, de l'accessibilité des établissements d'enseignement, et l'élargissement de ses missions aux enjeux écologiques dans les établissements d'enseignement.

Fiche B 10 Pour une protection sociale de haut niveau

Depuis sa création, la Protection sociale est la cible d'attaques des gouvernements successifs et du patronat. Les réformes coercitives de l'assurance chômage et du RSA font passer les droits après les devoirs.

Élément fondamental du système de protection sociale, la Sécurité sociale doit être reconquise et défendue, sur les principes de solidarité, d'universalité et de gestion démocratique.

Financée par la cotisation sociale, salaire socialisé, elle institue un droit social placé au départ, entre les mains des assuré-es. L'accroissement de la part des assurances complémentaires, l'étatisation de son financement et de sa gestion notamment par la loi, l'affaiblissent. Cette politique provoque l'accroissement du prix des complémentaires et des inégalités entre les assuré-es.

La Protection Sociale Complémentaire de la Fonction Publique confirme la rupture de solidarité, par la prise en charge à 50 % uniquement pour

les agent-es en activité.

Le « trou » de la Sécurité sociale est une construction politique. Sortir la dette COVID de la Sécurité sociale (136 Mds) est possible.

Revenir aux principes de la Sécu passe par la mise en place du 100 % Sécu des soins prescrits : c'est un objectif atteignable. La crise COVID l'a prouvé.

Les ressources potentielles existent : faut-il compléter nos mandats ? Supprimer la compétence assurantielle aux mutuelles leur permettrait d'assurer des missions de prévention.

La refonte du système de santé est indispensable. Faut-il actualiser nos propositions face à l'aggravation de la situation ?

Quelles stratégies construire, quels liens avec les politiques et avec le mouvement social engagé sur les questions de santé, de Sécurité sociale et plus largement de protection sociale ?

Fiche B 11 Santé et service public

Le pays s'enfoncé dans une crise sanitaire sans précédent avec un service public hospitalier et un secteur médico-social sinistrés. Le PLFSS 2024 est contraire aux immenses besoins de la population en termes de santé, d'égalité d'accès aux soins, de développement des services publics.

Il est essentiel de créer un pôle public du médicament inscrit dans le cadre d'une politique de coopération internationale. La levée des brevets pour maîtriser la recherche, la production et la diffusion des médicaments sont essentielles et facteurs d'économies. La pénurie de médicaments prouve l'échec du modèle libéral de production des médicaments et des produits de santé.

Comment contribuer au mandat d'étude de la FSU sur la question de la nationalisation des industries pharmaceutiques ?

Dans le cadre d'une légalisation du cannabis, quelles mesures pour contrôler sa vente, assurer la protection des personnes consommatrices, et développer une politique de prévention, notamment en direction des publics scolaires ?

Le SNES-FSU rappelle ses revendications : financement public de la perte d'autonomie, prise en charge à 100% par la branche maladie de la

Sécurité sociale, Service public national de l'autonomie et loi ambitieuse de programmation et de financement de l'autonomie.

Le SNES-FSU dénonce des propositions qui visent à faire supporter aux familles et aux usager-es le financement d'une réduction du reste à charge pour les plus démunis-es.

Il faut poursuivre la réflexion sur la construction de ce Service public. Quelle place pour les structures privées (EHPAD ou associations) à but non lucratif ?

Quel cadre national nouveau pour ce service public ?

Quelle analyse du projet gouvernemental de service public départemental de l'autonomie ?

Le SNES-FSU a réaffirmé son attachement au droit à choisir sa fin de vie. Développer les services de soins palliatifs et garantir partout l'accès aux dispositifs d'accompagnement d'aide à mourir sont indispensables.

Au-delà, quels dispositifs d'aide psychologique et juridique mettre en place ?

Quels financements ?

Notre syndicalisme de luttes et de transformation sociale

RAPPORTRICES - RAPPORTEURS

Sophie Vénétiay, Ludivine Debacq, Magali Espinasse, Cédric Gerland, Marie-Laure Guégan-Balliner, Hervé Le Fiblec, Sébastien Salmon, Cyril Verlingue

INTRODUCTION p.13

- Fiche C1 L'état du paysage syndical p.13
- Fiche C2 L'avenir du SNES et de la FSU p.14
- Fiche C3 Développer notre politique de syndicalisation de masse p.14
- Fiche C4 Le SNES-FSU dans le syndicalisme international p.14

- Fiche C5 L'urgence écologique au cœur de notre syndicalisme p.15
- Fiche C6 Un syndicalisme féministe p.15
- Fiche C7 Notre syndicalisme au cœur de la démocratie : faire face à la crise démocratique p.15
- Fiche C8 Un syndicalisme qui lutte pour les droits et contre les discriminations p.16

- Fiche C9 La communication du SNES-FSU p.16
- Fiche C10 La Formation syndicale p.17
- Fiche C11 Militer au SNES-FSU p.17

INTRODUCTION

En France, comme dans d'autres pays d'Europe, l'extrême droite confirme son implantation et sa capacité à occuper le devant de la scène politique. En France, il ne s'agit plus seulement de diabolisation ou de banalisation. L'extrême droite est désormais légitimée, en particulier par des décisions et initiatives du président de la République, du gouvernement ou de sa majorité parlementaire. La loi immigration est le symbole de cette compromission de l'exécutif et de la majorité gouvernementale en actant l'entrée du concept de préférence nationale dans la loi.

Les politiques néolibérales menées nourrissent une forme de désespoir social, puissant moteur du vote pour le Rassemblement National, et le gouvernement joue aussi aux apprentis sorciers en utilisant l'extrême droite pour fracturer la gauche. Elle profite ainsi du boulevard qui lui est ainsi offert sur la scène nationale pour continuer à s'affirmer comme une force politique s'inscrivant chaque jour davantage dans une logique de conquête du pouvoir alors même que ses actes confirment sa nature raciste, xénophobe et anti-républicaine.

Les forces de gauche, empêtrées dans leurs divisions internes, ne donnent aucune perspective d'alternance politique alors même que la

menace de l'arrivée de l'extrême droite au pouvoir en 2027 se précise.

Dans le paysage social, le rôle des organisations syndicales est central. Ainsi, il revient aux organisations syndicales, notamment au SNES (dans le champ de l'Éducation) et à la FSU (dans son champ et avec ses partenaires) de construire les mobilisations qui permettent de rassembler et de gagner pour dessiner des perspectives de progrès social pour les salarié-es.

Pour gagner la bataille des idées et les mobilisations, le SNES-FSU doit approfondir sa réflexion sur l'évolution du paysage syndical, y compris à l'intérieur de la FSU. Les victoires passeront par un SNES fort d'une assise large dans la profession.

Comment relancer la syndicalisation à l'heure où les interrogations de nos collègues sur l'efficacité de l'action syndicale sont nombreuses ?

Pour se renforcer, le SNES-FSU doit également interroger son fonctionnement afin d'élargir ses équipes, ce qui implique une réflexion sur les pratiques militantes afin de poursuivre le renouvellement et la féminisation des équipes.

Fiche C1 L'état du paysage syndical

La mobilisation contre la réforme des retraites pendant le premier semestre de l'année 2023 a été conduite par une intersyndicale complète et unie sur un mot d'ordre clair. L'unité syndicale dans la durée a été un des facteurs d'une large mobilisation : les manifestations ont battu des records de participation, de nouveaux publics ont rejoint les cortèges syndicaux (primo manifestant-es, précaires, etc.) et la bataille de l'opinion publique a été gagnée. Cette séquence a aussi prouvé le niveau de confiance élevé des salarié-es dans les organisations syndicales.

Mais le gouvernement est passé en force sans que les organisations syndicales ne soient véritablement entendues et la réforme s'applique. Cette mobilisation illustre donc de nombreux défis auxquels est confronté le mouvement syndical : rassembler les salarié-es dans des champs professionnels très divers et bousculés par les mutations du monde du travail dans un contexte de crise démocratique.

Les débats traversent aujourd'hui l'interpro : son unité doit-elle être maintenue de manière pérenne pour travailler sur la durée des dossiers (salaires et pensions, égalité femmes/hommes, etc.) ou se réunir ponctuellement à l'occasion de mobilisations déterminées ?

Le SNES, avec la FSU, continue d'être moteur pour faire vivre son mandat d'unification du syndicalisme de transformation sociale en débattant pour cela avec CGT et Solidaires des étapes allant dans ce sens. Après le congrès de la CGT, les discussions ont repris pour la construction d'un nouvel outil syndical. Les premiers échanges montrent la volonté de redynamiser ensemble le syndicalisme de transformation sociale.

Quels sont les objets de travail en commun qui pourraient être les bases de ce nouvel outil syndical ?

Comment poursuivre le travail avec Solidaires ?

Et plus largement, avec les forces syndicales intéressées, sans exclusion ?

Comment impliquer les militant-es et les syndiqué-es ?

Enfin, l'après Covid a vu le développement du collectif Plus Jamais ça/alliance écologique et sociale, alliance originale d'organisations syndicales et d'associations qui a permis un travail approfondi autour des questions environnementales. Ce collectif trouve aujourd'hui ses limites.

Faut-il poursuivre la stratégie de travail intersyndical et interassociatif sur ce champ, voire sur d'autres ?

Fiche C 2 L'avenir du SNES et de la FSU

L'institution depuis 2023 d'une CAP 2nd degré nécessite un travail commun plus important et plus régulier entre le SNES, le SNUEP et le SNEP. Nous ne partons pas de rien. Depuis plusieurs années nous travaillons ensemble, au niveau national comme académique : publications, stages, partages de locaux dans certaines académies, etc. Des collaborations ponctuelles se font sur certains dossiers, au niveau national comme académique : emploi, lettres ostic...

Comment aller plus loin pour plus d'efficacité ? Pourrait-on, par exemple construire des secteurs communs SNES-SNUEP, sans empiéter bien sûr sur le champ de syndicalisation de chaque syndicat national ?

Le SNES a une place spécifique dans la FSU, en tant que premier SN en nombre d'adhérent-es. Ceci lui donne des responsabilités qu'il n'est pas toujours facile de remplir, tant les militant-es sont sollicité-es. En effet, la FSU est et doit rester une fédération de SN, les militant-es FSU gardant un ancrage fort dans leur SN. Le SNES a souvent le premier rôle dans les CSA académiques, avec une lourde charge de travail qui néces-

siterait un plus grand nombre d'élu-es du SNES dans ces instances. Enfin, les enjeux pour le SNES dans le traitement des questions éducation au sein de la FSU sont majeurs car la nécessité de l'unité du second degré est à défendre.

L'évolution de la FSU est nécessaire dans le contexte actuel d'attaques contre les services publics et de mépris du gouvernement pour les partenaires sociaux. Le projet d'élargissement de la FSU doit pouvoir être poursuivi, notamment dans la Fonction Publique d'État. Il y a aussi urgence à redonner une impulsion au projet éducatif de la FSU. Liens 1er degré / 2nd degré / Supérieur, projet de culture commune, formation des maîtres... les sujets ne manquent pas. Plus largement, il est nécessaire d'impulser et populariser le projet de société porté par la FSU, dans le nouveau contexte politique, social, environnemental.

Quel travail commun dans la FSU et quelle organisation de ce travail pour redonner cette impulsion, à moins d'un an du congrès fédéral national ?

Fiche C 3 Développer notre politique de syndicalisation de masse

Être un syndicat de masse n'est pas seulement une ambition mais une nécessité si l'on veut peser et porter nos mandats dans le contexte politique actuel et dans la FSU. Cela consiste d'abord à proposer l'adhésion à toutes et tous, en toutes circonstances. Depuis le congrès 2022, plusieurs outils numériques ont été mis en place pour favoriser le suivi de l'adhésion mais ils ne sont pas suffisamment utilisés. Les publications contribuent également à cet effort de syndicalisation. Il faut certainement renforcer la formation syndicale pour aider les militant-es à proposer adhésion et réadhésion de façon plus systématique.

Le SNES est bien organisé pour s'adresser aux fonctionnaires, en poste dans les établissements. Mais nous devons aller plus vers les collègues non titulaires, AED, AESH, en nombre de plus en plus important, en donnant plus d'ampleur à nos secteurs non titulaires, des S3 au S4. Les entrant-es dans le métier sont moins syndiqué-es qu'avant. Nous devons reconstruire une culture militante auprès des plus jeunes. Le kit d'accueil, fait en ce sens, n'a pas eu toute l'efficacité souhaitée.

Comment s'adresser aux étudiant-es se destinant à nos métiers ?

Des actions sont réalisées depuis 2022 pour syndiquer plus les retraité-es : dans ce cadre, il faut que des stages actifs, actives, retraité-es soient proposés dans tous les S3, notamment sur le départ en retraite, afin de faire connaître à tous l'intérêt qu'il y a à rester syndiqué-e après le départ en retraite.

Il faut mieux armer les SI pour accueillir les nouveaux collègues et participer à la syndicalisation.

En dehors des efforts de formation syndicale, comment faire pour favoriser l'investissement syndical des SI ? Le site internet peut-il y contribuer ?

Il n'est plus temps d'hésiter à répondre à la concurrence syndicale. Nous pouvons mieux valoriser les spécificités et forces du SNES : réflexion sur le métier, projet éducatif, transformation sociale, force de revendication et d'action, militant-es au plus près du terrain...

Fiche C 4 Le SNES-FSU dans le syndicalisme international

Le SNES-FSU est un des rares syndicats à porter au niveau international la voix des personnels du second degré tout en promouvant un syndicalisme de lutte et de transformation sociale. Sur la base des mandats des congrès de Rennes et de Montpellier, il poursuivra sa réflexion sur une meilleure intégration des dimensions européenne et internationale dans ses activités.

Membre fondateur de l'Internationale de l'Éducation, le SNES-FSU s'implique et pèse politiquement dans la région Europe au sein du Comité Syndical Européen de l'Éducation mais aussi au-delà. Des déplacements réguliers, pour participer en présentiel aux différentes initiatives et réunions sont une composante indispensable des relations internationales.

Les échanges avec les syndicats de l'éducation confirment la pénurie mondiale d'enseignant-es, les attaques contre les droits syndicaux et les préoccupations autour des nouvelles technologies et l'IA.

Quelles thématiques en lien avec les évolutions du service public d'édu-

cation pourraient être approfondies avec les partenaires syndicaux au niveau européen comme mondial ?

La démocratie, le droit à l'éducation publique et gratuite et les droits syndicaux sont menacés dans de nombreux pays. Face à cela, la solidarité entre syndicats est indispensable, le SNES-FSU continuera à soutenir politiquement les syndicats enseignants victimes de discrimination ou de répression. Il consacre une part des cotisations à développer et financer des projets de coopération syndicale avec des organisations notamment d'Afrique francophone, d'Asie et d'Europe centrale et orientale. Il continuera à soutenir le Comité Syndical Francophone de l'Éducation et de la Formation et participera à des forums sociaux.

Comment développer la coopération syndicale ?

Malgré une communication multisupport, l'activité du secteur international reste trop peu connue des adhérent-es et militant-es.

Comment mieux faire connaître et partager cette dimension de l'activité du SNES-FSU auprès de nos syndiqué-es ?

Fiche C 5

L'urgence écologique au cœur de notre syndicalisme

Si rien n'est fait, la planète deviendra inhabitable. Depuis l'ère préindustrielle, les années 2016, 2019 et 2022 sont les plus chaudes jamais enregistrées. En l'absence d'actions fortes, un réchauffement moyen de l'ordre de 3 ou 4°C d'ici la fin du siècle pourrait se produire. Avec de telles températures, 75% de la population mondiale sera exposée à des vagues de chaleur mortelles.

Les injustices climatiques sont toujours plus fortes : 1% des plus fortunés ont généré en 2019 autant d'émissions carbone que 5 milliards de personnes, soit les deux tiers les plus pauvres de l'humanité. Le SNES-FSU défend une sortie du modèle capitaliste dominant, qui épuise les ressources planétaires. Cette rupture doit prendre en compte les enjeux de justice sociale : renforcer la protection sociale, la sécurité alimentaire et garantir le droit fondamental à un environnement sain.

Quel modèle social et économique, au-delà du seul crédo de la croissance, pour surmonter les crises climatiques, la disparition de la biodiversité

et l'épuisement des ressources planétaires tout en garantissant la justice sociale ?

En France, le SNES-FSU dénonce la criminalisation des mouvements écologistes, la répression violente des manifestations ou des mobilisations. Il s'engage à s'investir avec la FSU contre les grands projets inutiles et l'artificialisation des terres. L'accaparement de l'eau, par exemple avec les méga-bassines, va à l'encontre de nos mandats de Montpellier sur l'agriculture.

Le SNES-FSU demande que les DROM soient inclus dans les plans canicule, notamment en raison des risques liés à la chaleur humide.

Notre organisation doit aussi réfléchir à sa responsabilité environnementale. Comment évaluer l'impact environnemental de nos pratiques militantes, à tous les niveaux de notre organisation et les faire évoluer afin de leur donner une dimension plus écologique ? Comment mieux intégrer la dimension écologique dans nos mobilisations ?

Fiche C 6

Un syndicalisme féministe

Partout, les droits des femmes sont la cible privilégiée des obscurantismes et des extrémismes. Nos mandats restent d'actualité pour consolider les acquis sociaux et obtenir de nouvelles avancées. Les luttes féministes rassemblent et permettent de mener un travail d'unification et de renouvellement du mouvement syndical.

Quels outils d'action et de sensibilisation à déployer au niveau local ? Comment unifier les plateformes revendicatives ?

Défendre l'égalité entre les femmes et les hommes, c'est aussi agir au sein du syndicat. Il continuera à travailler à la féminisation des équipes syndicales. La place des femmes se mesure par le taux de représentativité dans les instances et les sections mais se matérialise aussi en temps de décharge. Ce deuxième point devra faire l'objet d'une évaluation portée à la connaissance de la CAN annuellement.

Le SNES veille à favoriser l'accès des femmes aux responsabilités dans les instances internes et représentatives.

Que mesurer pour quantifier et améliorer ?

Les mesures incitatives (prise en charge des frais de garde) sont peu sollicitées. Les aménagements organisationnels pour concilier l'engagement syndical avec les contraintes personnelles et parentales (horaire et durée des réunions, temps de déplacement...) sont difficilement appliqués. Une enquête auprès des militant·es permettrait d'objectiver les leviers et les freins à l'engagement militant.

Une cellule de veille interne contre les violences sexistes et sexuelles existe au sein du syndicat. En parallèle, la mise en œuvre du mandat de congrès de Montpellier visant à se doter d'un cadre général de procédures permettant la gestion du contradictoire et la définition de modalités de protection de la victime, pouvant aller jusqu'à un dessaisissement des responsabilités de la personne mise en cause reste d'actualité.

Dans quel cadre de réflexion collective mettre en œuvre ce mandat, en s'appuyant notamment sur l'expertise du groupe égalité femmes/hommes ?

Fiche C 7

Notre syndicalisme au cœur de la démocratie : faire face à la crise démocratique

La crise démocratique se manifeste par une abstention à un niveau record et par une perte de confiance envers les institutions et les partis politiques, tandis que le débat public se fait de plus en plus sur le mode du clivage systématique. Le pouvoir fait un usage de plus en plus formaliste des mécanismes institutionnels au mépris des aspirations sociales.

Tout cela favorise la montée des forces d'extrême droite, contre lesquelles le syndicalisme doit se mobiliser et agir. Cette crise n'est pas strictement nationale mais touche plus ou moins tous les pays démocratiques.

Le syndicalisme de transformation sociale doit jouer un rôle dans la construction d'alternatives.

Comment peut-il impulser une dynamique dans ce sens tout en conservant son indépendance vis-à-vis des partis ?

Une rénovation de la démocratie sociale semble aussi indispensable pour que, par ailleurs, il joue pleinement son rôle de représentation des salarié·es, actifs, actives et retraité·es et de leurs intérêts.

Cette crise est aussi une crise de toutes les formes de l'engagement, y compris associatif, qu'il est nécessaire de favoriser par des mesures concrètes, à la fois individuelles et collectives.

Pour redonner du sens au débat public, quelles évolutions des formes démocratiques de participation et d'expression des citoyen·nes pourraient être proposées (démocratie participative, usage du referendum...) ?

Il est aussi nécessaire de déterminer différemment les politiques publiques en associant, dès l'amont, les agent·es et usager·es tout en articulant cette méthode avec les procédures de décision proprement politiques.

L'état de droit permet de garantir le respect des libertés fondamentales y compris contre un pouvoir politique majoritaire.

Comment améliorer la possibilité de recours des citoyen·nes face aux décisions politiques contestables ?

Le SNES-FSU réaffirme ses mandats pour une police républicaine soucieuse de l'intérêt général et de la protection des citoyen·nes.

Fiche C 8

Un syndicalisme qui lutte pour les droits et contre les discriminations

Lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie
Nos mandats de lutte contre les discriminations racistes, antisémites et xénophobes à la fois dans la société et dans l'école doivent être approfondis sur deux questions.

Comment combattre les actes et propos antisémites, racistes et xénophobes ?

Le racisme et les difficultés d'accès au logement, à l'éducation, à l'emploi persistent pour les Roms ; comment l'école peut-elle devenir un lieu d'intégration ?

Fin de vie

Le projet de loi sur le droit à mourir dans la dignité a été sans cesse retardé, du fait des pressions conservatrices et religieuses.

Quelles modalités d'exercice du droit à choisir sa mort le SNES-FSU doit-il défendre ?

Pour la paix et la justice dans le monde

Le SNES-FSU, engagé pour la paix, estime que le développement des droits démocratiques est une de ses conditions, comme le recours à la diplomatie et au multilatéralisme dans le cadre du droit international.

La guerre en Ukraine perdure. Le SNES-FSU condamne l'agression russe, appelle au retrait des troupes russes et à l'ouverture de négociations.

À Gaza, Israël a répondu aux actes de terreur perpétrés par le Hamas le 7 octobre par des massacres de civils qui doivent cesser et un blocus qui doit être levé. Les mobilisations qui ont eu lieu ont pu donner l'impression qu'il s'agissait de choisir un camp.

Le SNES-FSU doit-il revoir sa façon d'intervenir sur la question en privilégiant les collaborations avec des organisations qui partagent ses analyses ?

Une paix juste et durable ne pourra être obtenue que par la reconnaissance internationale – à commencer par la France – de l'État de Palestine, l'arrêt de la colonisation et le démantèlement des colonies, la fin de l'occupation de la Cisjordanie et de Gaza et la garantie de la sécurité de l'État d'Israël, dans le respect du droit international et des résolutions de l'ONU.

Une autre politique pour les migrant-es

À l'heure où les conflits, les crises économiques et climatiques se multiplient, les migrant-es sont toujours plus nombreux et nombreuses à chercher refuge en Europe. Celle-ci se cadenasse et cela se traduit par des centaines de réfugié-es qui, contraint-es de recourir à des réseaux illégaux, mettent de plus en plus leur vie en jeu.

Quels principes pour une politique européenne d'accueil des migrant-es ?

Comment rendre visible la nécessité de conditions d'accueil dignes ?

Numérique et Intelligence artificielle

Le déploiement de l'IA chamboule nos économies, nos manières de converser et pose de nombreuses questions en matière de droits et de libertés. Les dérives sont déjà visibles et la vigilance s'impose. Quelles garanties sur le droit à l'image, la propriété intellectuelle, la liberté de création ? Comment faut-il la réguler et cadrer son utilisation ?

Fiche C 9

La communication du SNES-FSU

La communication (papier, numérique, médias) du SNES-FSU permet de partager nos analyses et revendications. Elle est aussi un outil politique de mobilisation, de syndicalisation. Elle permet de populariser nos orientations chez les syndiqué-es, dans la profession, dans l'opinion publique, ainsi que dans la sphère médiatique et politique. Dans la construction du rapport de forces pour gagner des mobilisations, elle a une importance cruciale. Enfin, elle permet de rendre visible l'action du SNES-FSU à tous les niveaux.

En s'appuyant sur les mandats de Montpellier, le SNES-FSU élabore des campagnes qui articulent les différents supports (papier, site internet, réseaux sociaux, médias). Il doit davantage s'appuyer sur les retours de terrain de ses S1 notamment pour renforcer son image de syndicat ancré dans le réel et rendre toujours plus crédible son message.

Il cherche à développer de nouveaux canaux de diffusion. Il développera notamment la formation en communication multisupports des équipes militantes.

Il doit aussi travailler à une meilleure articulation des divers supports de communication des S2, S3 et S4 : quels outils pourraient faciliter et optimiser le temps de travail des militant-es en charge de la communication

et des publications dans les S3 et S2 ?

Le message du SNES-FSU doit être adapté aux supports et aux publics visés. Comment travailler davantage l'articulation papier/numérique, à tous les niveaux ?

Toute communication vers la profession intégrera systématiquement un appel à syndicalisation. Un suivi chiffré des supports est nécessaire pour en améliorer l'efficacité : bilans des visites sur les sites et les réseaux, enquête de lectorat des publications papier, audit statistique sur les courriels. Le travail de valorisation et référencement du site national sera poursuivi.

Comment intégrer les sites académiques dans cette démarche ?

Des maquettes de courriels seront élaborées au niveau national et proposées aux S3 en différenciant adresse aux syndiqué-es et à la profession. Pendant les élections professionnelles, le SNES a développé des suppléments spécifiques à l'US sur un nouveau format pour s'adresser à la profession.

Faut-il développer et systématiser cet outil ? Sur quels sujets ?

Quelle articulation avec les publications existantes ?

Fiche C 10 La Formation syndicale

La formation syndicale doit être pleinement investie par les militant-es du SNES-FSU. Formation de militant-es, formation des adhérent-es, levier de syndicalisation, recrutement des SI, efficacité des militant-es : tous les aspects de notre activité militante sont concernés.

Prendre des responsabilités au sein du SNES-FSU est une étape importante dans la vie militante. Ces militant-es en responsabilité sont essentiels au bon fonctionnement. De nombreux aspects de notre action et de notre organisation doivent être maîtrisés pour pouvoir assurer ces responsabilités dans les meilleures conditions possibles et permettre une activité militante plus sereine.

Une formation syndicale la plus complète possible doit être pensée pour les militant-es qui prennent un mandat syndical S2 ou S3 : sur quels sujets en priorité construire ce nouveau module ? Cette formation pourrait être suivie avant la prise de fonction ou dans les mois qui suivent.

Le mandat de Marseille d'accueil des nouveaux et nouvelles adhérent-es,

repris à Montpellier a du mal à se mettre concrètement en place. Fidéliser et recruter de nouveaux et nouvelles militant-es, l'objectif est partagé.

Quels outils, quels leviers pour permettre une réelle mise en place de ce mandat ?

Les frais de participation aux stages sont pris en charge par le SNES-FSU selon les modalités décidées par la CAN. Cependant, la réservation très en amont de l'hôtel et des transports pour limiter les frais oblige dans certains cas à engager des sommes assez importantes. L'avance des frais ne doit pas être un frein à la participation aux stages nationaux.

Quelles modalités de prises en charge mettre en place pour lever cet obstacle à la participation aux stages nationaux ?

La formation syndicale est un outil central de l'efficacité de notre action syndicale. Ce droit syndical doit être préservé et défendu face à de possibles attaques du gouvernement.

Fiche C 11 Militer au SNES-FSU

Si militer au SNES peut être joyeux, les contraintes restent fortes : place du numérique en augmentation, contraintes matérielles non négligeables, y compris financières et en termes de décharges... Nous devons réfléchir au cadre dans lequel nous souhaitons exercer l'action militante.

Pratiques militantes, bien-être des militant-es : tous les mandats votés à Paris et Montpellier n'ont pas été mis en œuvre. Concilier action militante et vie personnelle est parfois difficile notamment pour les militant-es en charge de famille. Globalement, l'urgence est souvent le maître mot, ce qui peut entraîner une certaine frustration quand le temps manque pour le débat et la réflexion de fond.

Pour faciliter le travail militant, il faut favoriser la transmission des informations et connaissances, par exemple via un espace dédié sur le site ou par une meilleure utilisation du nuage. Augmenter le nombre de militant-es, mieux répartir les décharges pourrait permettre de réduire

la charge de chacun-e. Les jeunes et les néo-titulaires ont des contraintes professionnelles et personnelles plus fortes. Il faut en tenir compte quand on leur propose une responsabilité syndicale.

Favoriser les binômes est une des solutions. Le burn-out syndical n'est plus rare et nous devons vraiment prendre en compte ce risque. Comment réduire la charge travail et la charge mentale de chacun-e ?

La structuration de notre organisation en S1 ; S2/S3 ; S4 est efficace si ces niveaux sont liés les uns aux autres et que chacun garde ses attributions. L'usage de la visio pour nos instances et le rôle du numérique sont des atouts mais ne doivent pas devenir systématiques. De même l'organisation en secteurs est positive mais elle peut certainement être améliorée, par exemple en les coordonnant davantage.

Faudrait-il envisager une évolution de notre fonctionnement, au niveau national et/ou local ?

Proposition de modifications statutaires présentées à la CAN des 28 et 29 novembre 2023

Conformément à l'article 26 des statuts, la CA nationale réunie es 28 et 29 novembre 2023 a procédé à l'instruction des projets de modifications statutaires dont elle a été saisie.

Ces propositions sont les suivantes :

Proposition de modification statutaire présentée par : Sandrine Charrier, Magali Espinasse et Pierre Priouret, membres de la CAN

PROPOSITION 1:

Féminisation du texte

Préambule

Le SNES (Syndicat National des Enseignements de Second degré) a pour objet

- de défendre les intérêts matériels et moraux, individuels et collectifs des personnels correspondant à son champ de syndicalisation.
- de défendre, de développer, d'améliorer et de démocratiser le système éducatif public dans notre pays, en particulier le second degré, de défendre et promouvoir la laïcité.

Il œuvre pour une école émancipatrice ayant pour but de former les futur·es citoyens·nes et permettant à chaque jeune d'accéder à une culture commune et une qualification qui lui ouvre, dans de bonnes conditions, l'accès à la vie sociale et professionnelle. Le SNES est un syndicat de transformation sociale.

En particulier parce que la mission des personnels qu'il syndique est éducative, la défense de la démocratie, la justice sociale, la laïcité, la lutte contre toutes les discriminations d'où qu'elles proviennent sont partie intégrante de sa démarche.

Il veille à associer les syndiqué·e·s·es à tous les aspects de la vie syndicale : de l'élaboration des revendications aux prises de décisions et à l'appréciation des résultats, des réunions, des instances syndicales élues à tous les niveaux au contrôle **de ceux qu'ils mandatent des élu·es mandaté·es** ; il veille aussi à assurer la transparence des négociations. Il favorise une meilleure représentation des femmes dans toutes ses instances. Il respecte le pluralisme dans son fonctionnement.

Le SNES considère que l'intérêt des personnels qu'il regroupe implique l'établissement de liens permanents avec toutes les autres catégories de personnels de l'Éducation, de la recherche et de la culture et de l'ensemble de la fonction publique. Il considère de même que la communauté d'intérêts **entre tous les de l'ensemble des salarié·e·s** implique son engagement pour favoriser les solidarités, l'unité

de l'action syndicale et donc contribuer à l'unification du mouvement syndical.

C'est aussi avec cet objectif que le SNES a œuvré activement à la création de la FSU, fédération de syndicats nationaux, fédération pluraliste, démocratique, unitaire qui s'est, dès son congrès fondateur, engagée à contribuer à l'unification du mouvement syndical. Le SNES continue à œuvrer activement pour le développement de la FSU.

L'adhésion au syndicat confère la qualité de membre de la fédération.

Dans un monde en pleine mondialisation, il développe, au niveau international, les contacts avec les organisations syndicales des autres pays, en particulier dans le cadre des structures syndicales européennes et mondiales auxquelles lui ou la FSU adhère.

CONSTITUTION DU SNES

Article 1

Est créé à la date du 3 Avril 1966 le Syndicat National des Enseignements de Second Degré classique, moderne, technique (S.N.E.S – classique, moderne, technique). Il résulte de la fusion du Syndicat National de l'Enseignement Secondaire et du Syndicat National de l'Enseignement Technique. Le siège du syndicat est 46, avenue d'Ivry, 75013 PARIS. Il peut être modifié par la CAN.

Article 2

Le syndicat groupe l'ensemble des personnels, titulaires ou non, quelle que soit leur situation juridique, actifs, **actives** ou retraité·es, suivants :

- les personnels des enseignements de second degré et des classes supérieures des lycées, dans tous types d'établissements ou services, notamment les personnels d'enseignement, d'éducation, de surveillance et d'orientation,
- les élèves des centres, écoles ou instituts de formation de ces personnels, quel que soit leur statut.

À l'étranger, il groupe aussi les personnels des établissements culturels publics ou non, ou chargés de mission de coopération.

L'adhésion de toute autre catégorie de personnel est subordonnée à une décision du Congrès national.

Article 3

Le Syndicat continue de faire sien l'objectif fondateur de la F.e.n. qui, « convaincue que la défense de l'université et de son personnel est inséparable de l'action générale de la classe ouvrière, travaille à la réunification du mouvement syndical dans une centrale organisée démocratiquement et indépendante de tous les gouvernements et de toutes les organisations politiques, philosophiques et religieuses ». Dans l'attente de cette réunification, le syndicat s'interdit toute contrainte à l'égard ~~de ceux de ses membres~~ qui, à titre personnel adhèrent à une confédération syndicale laïque.

BUTS DU SYNDICAT

Article 4

Le syndicat a pour but :

- d'étudier et de défendre les intérêts professionnels, individuels et collectifs, matériels et moraux, de ses membres en activité ou en retraite ;
- d'établir entre tous ses membres, par-delà les spécialités et les catégories, des liens de solidarité durables ;
- de lutter pour l'amélioration des méthodes et des moyens de l'enseignement public, aux points de vue matériel, pédagogique et social, et notamment pour une véritable démocratisation de l'Éducation nationale ;
- de lutter pour la défense et la promotion des enseignements technologiques, pour leur réunification dans le cadre du service public d'enseignement, pour l'unité des enseignements généraux et techniques et de leurs maîtres ;
- de défendre et promouvoir les enseignements de second degré, la culture qu'ils dispensent et la qualification de leurs maîtres ;
- de lutter contre toutes les ingérences, notamment politiques, ayant pour effet de favoriser ou de léser certain·es collègues dans l'affectation ou l'avancement ;
- de lutter pour la sauvegarde et l'épanouissement de la laïcité de l'école et de l'État et pour le respect des franchises universitaires, d'encourager les syndiqué·es à participer à la création et au développement d'œuvres péri et post-scolaire laïques ;
- d'œuvrer pour la défense et l'élargissement des droits des fonctionnaires, des libertés syndicales et démocratiques ;
- de contribuer à l'élévation du niveau intellectuel, civique et moral de la Nation, à l'étude des grands problèmes d'ordre économique et social, à l'action pour le maintien de la paix dans le monde ;
- d'assurer le resserrement des liens entre toutes les organisations syndicales de travailleurs **et travailleuses**, la solidarité nécessaire avec **tous les l'ensemble** des salarié·es ;
- d'initier et de soutenir des actions de solidarité et de coopération internationales en liaison avec le mouvement syndical enseignant international et les organisations syndicales enseignantes, pour la culture, l'éducation et le développement.

Le but final du syndicat est l'émancipation complète des travailleurs **et travailleuses**, cette émancipation ne pouvant être obtenue que par l'expropriation capitaliste.

Dans tous ces domaines, le syndicat agit dans le respect absolu des

croyances et des opinions politiques, philosophiques ou religieuses de ~~tous~~ ses adhérent·es.

Article 5

Le cumul d'un mandat syndical et d'un mandat parlementaire est interdit.

Article 5 bis

Engagé dans la lutte contre les discriminations qu'elles subissent aujourd'hui à l'échelle de la société et conscient de la féminisation importante du secteur de l'éducation, le syndicat s'attache à favoriser la présence des femmes dans l'organisation et à faciliter leur engagement pour tendre vers une représentation de chacun des courants de pensée y ayant des élu·e·s·es proportionnelle à la répartition femmes/hommes des adhérent·e·s·es au niveau correspondant, dans les instances nationales et académiques du syndicat comprenant titulaires et suppléant·e·s·es. Cette répartition s'apprécie à la clôture de l'année scolaire précédant le scrutin. À minima, dans nos professions majoritairement féminisées, les femmes ne peuvent être minoritaires parmi les élu·e·s·es titulaires et suppléant·e·s·es de chacun des courants de pensée représentés dans ces instances.

S1 - S2 - S3 - S4

Article 6 : SECTION LOCALE

La section syndicale de base est la section d'établissement (S1) ; elle groupe les syndiqué·es de l'établissement ; elle élit, chaque année, un·e secrétaire qui la représente et un bureau qui l'administre.

Elle assure, au niveau de l'établissement, la défense des personnels, fait les interventions, prend tout contact et toute initiative d'action nécessaires à cet effet. Elle prend en charge collectivement la syndicalisation. Elle assure l'information ~~de tous les des~~ syndiqué·es, au moyen notamment des réunions de S1, de la tenue d'un panneau syndical...

Elle veille à l'expression et à la popularisation des positions syndicales. Elle contribue, par ses débats et ses propositions, à l'élaboration démocratique des positions et des actions du syndicat, notamment à l'occasion de la préparation des congrès.

Elle prend démocratiquement toute initiative qu'elle estime nécessaire.

Dans le cadre des décisions prises par le syndicat, elle met en œuvre les actions décidées.

Elle élit ses délégué·es au congrès académique et organise tous les votes prévus par les statuts du syndicat.

La section d'établissement joue ainsi un rôle irremplaçable dans la vie démocratique du syndicat.

Article 7 : SECTION DEPARTEMENTALE

L'ensemble des sections locales d'un même département constitue une section départementale (S2). Les bureaux de S2, qui comprennent en particulier un·e secrétaire, un·e secrétaire adjoint·e et un·e trésorier·e, sont élus au moins tous les trois ans à partir du 1^{er} juillet 2018 sur la base d'un vote de **tous les l'ensemble des** syndiqué·es du département, selon les modalités prévues par le règlement intérieur de chaque S3 et S2.

Dans le cadre des décisions nationales et académiques, le bureau du S2 :

- organise la défense du personnel au plan départemental, intervient auprès de l'administration départementale et prend les initiatives qui s'imposent ;
 - assure la représentation du syndicat auprès des différents organismes départementaux ;
 - est responsable, en liaison avec le S3 de la vie du SNES dans le département ; il prend les initiatives d'action nécessaires, prend en charge la syndicalisation et joue un rôle d'impulsion, d'information, de liaison et de coordination. Il peut à cet effet, animer et coordonner la vie syndicale au plan de secteurs géographiques.
- Le S2 ne constitue pas un échelon intermédiaire dans les relations entre les S1 d'une part, le S3 et le S4 d'autre part.

Article 8 : SECTION ACADEMIQUE

L'ensemble des S1 d'une même académie constitue la section académique (S3). Celle-ci s'administre conformément aux présents statuts et au règlement intérieur national, selon son propre règlement intérieur. La commission administrative du S3 est élue trois ans à partir du 1^{er} juillet 2018 par l'ensemble des syndiqué·es de l'académie.

Lorsqu'elle est élargie aux représentant·es des S1, la CA académique prend le nom de « conseil syndical académique ». Pour être adoptés, les projets présentés doivent recueillir la majorité des suffrages des membres de la CA académique.

Les bureaux de S2 participent à ses travaux (dans des conditions et une proportion définies par le règlement intérieur de chaque S3). Elle désigne un bureau comprenant en particulier un·e secrétaire académique et un·e secrétaire académique adjoint·e, un·e trésorier·e. Le S3 a pour mission principale d'animer la vie syndicale dans l'académie, en liaison avec les S2 de l'académie, d'assurer la défense du personnel pour les problèmes relevant des autorités rectorales et de représenter le syndicat auprès des autorités académiques.

Article 9 : SYNDICAT NATIONAL (S4)

À l'échelon national, le syndicat est administré par une commission administrative (CA) qui se réunit au minimum cinq fois par an dont au moins une fois par trimestre ; sur décision de la CA ou du bureau national, chaque fois que les circonstances l'exigent, et dans le cadre du Conseil national en principe une fois par an.

Chaque fois que le Bureau national ou la CA l'estime nécessaire, la CA est élargie aux secrétaires et secrétaires adjoint·es des S3.

La CA est habilitée à prendre, dans l'intervalle des congrès et dans le respect des mandats de congrès toutes les décisions que requiert l'activité du syndicat. Elle forme des commissions d'études générales ou de catégories dans les conditions fixées au règlement intérieur. Les commissions n'ont en aucun cas pouvoir de décision.

C.A. NATIONALE

Article 10

La CA compte entre soixante-dix et quatre-vingt sièges, représentant les différents types d'établissements, parmi lesquels figurent des représentant·es de catégories ou de groupe de catégories.

Le nombre exact de sièges ainsi que la représentation des catégories à la CA sont fixés par la CA nationale.

Article 11

L'élection à la CA a lieu tous les trois ans à partir du 1^{er} juillet 2018 à bulletin secret.

Tous les Les candidat·es à la CA se présentent sur une liste se réclamant d'une motion d'orientation et comprenant autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir. Les candidat·es au titre des catégories (titulaires et suppléant·es) se présentent en outre au scrutin propre à leur catégorie ou groupe de catégories. Chaque syndiqué·e est appelé·e à émettre un double vote ;

- d'une part, pour la liste correspondant à l'orientation syndicale de son choix ;

- d'autre part, pour les candidat·es au poste de représentant·e de sa catégorie ou de son groupe de catégories.

Article 12

Le nombre d'élus de chaque liste est fixé suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, compte tenu des suffrages obtenus par chaque liste dans le vote au titre général. Les élu·es titulaires des catégories sont désigné·es en premier. Pour chaque catégorie ou groupe de catégories, est élu·e **celle ou** celui qui a obtenu le plus de voix.

Chaque liste désigne ses élu·es à concurrence du nombre des sièges restant à pourvoir.

Article 12 bis

La CA Nationale du SNES est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- nomination des Commissaires aux comptes titulaires et suppléant·es ;
- approbation des comptes annuels et affectation des résultats après lecture du rapport **de la ou** du commissaire aux comptes ;
- approbation des conventions réglementées conclues avec des secrétaires **nationales et** nationaux après lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes.

BUREAU NATIONAL

Article 13

La CA élit en son sein, à la représentation proportionnelle de chaque liste à la plus forte moyenne, un bureau national comprenant une vingtaine de membres.

Le Bureau national se réunit en principe deux fois par mois et peut être convoqué aussi souvent que nécessaire à l'initiative du secrétariat général ou à la demande de la majorité des membres du bureau national.

Article 14

Le bureau national comprend en particulier le secrétariat général, un·e trésorier·e, un·e trésorier·e adjoint·e et des secrétaires désigné·es par la CA.

Article 15

Le secrétariat général représente le syndicat dans tous les domaines de son activité. **La ou** le secrétaire général·e est autorisé·e à ester en justice au nom du syndicat.

Article 15 bis

À la clôture de chaque exercice, le bureau national dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe intègrent l'ensemble des comptabilités des S4, S3, S2 et S1.

Les comptes annuels ainsi que le cas échéant les comptes consolidés sont tenus à la disposition des commissaires aux comptes au siège social, deux mois au moins (ou avec un délai suffisant pour leur permettre d'effectuer leurs contrôles) avant la convocation de la CA nationale appelée à statuer sur les comptes annuels du syndicat.

CONSEIL NATIONAL

Article 16

Le Conseil national (CN) est constitué des membres titulaires ou suppléants de la CA nationale, d'un·e secrétaire académique par S3, d'un·e secrétaire départemental·e par S2.

Il se réunit en principe deux fois par an (une fois les années scolaires de congrès) et en session extraordinaire sur décision du BN ou la CA nationale.

Le congrès ou la CA peut lui confier une mission d'étude.

Le Conseil national est habilité à délibérer, dans le respect des mandats de congrès et selon les modalités ci-après, des questions intéressant la vie, les positions et l'action du syndicat.

Dans les votes au CN, si un membre du CN le demande, les voix des membres de la CA sont comptées séparément ; dans ce cas pour être adoptée, la proposition doit recueillir la double majorité des voix du CN et des membres de la CA.

Quand il délibère sur la modification du règlement intérieur ou sur les études dont il a été chargé :

- les projets de modification ou les thèmes à étudier doivent être transmis aux S1, S2 et S3 un mois à l'avance ;
- le vote a lieu obligatoirement selon les modalités de la double majorité définies au 5^e alinea du présent article ;
- le vote par mandat des délégations académiques (S3-S2) est de droit lorsqu'il est demandé par un des membres du Conseil national présent. Dans ce cas, il se substitue au vote des membres du CN. Le nombre des mandats attribués à chaque délégation académique est déterminé dans les conditions figurant dans l'article 18 des présents statuts. Les modalités de leur répartition sont pour chaque délégation académique de la compétence du règlement intérieur du S3.

CONGRÈS

Article 17

Le congrès national a lieu tous les trois ans à partir du 1^{er} juillet 2018. Il est constitué par la CA et les délégué·es des congrès académiques selon la représentation fixée par le règlement intérieur.

Le congrès qui précède les élections à la CA se prononce sur le rapport d'activité nationale et traite souverainement des questions étudiées au préalable par les congrès académiques et de toute question urgente ajoutée à l'ordre du jour dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le congrès se prononce souverainement sur les questions inscrites à son ordre du jour.

Un congrès national extraordinaire est convoqué, soit à la demande de plus de la moitié des CA académiques ou de plus de la moitié des bureaux des S2 soit sur décision de la CA nationale.

Article 18

Ont le droit de vote :

- les membres de la commission administrative et les délégué·es académiques lorsqu'il s'agit d'un vote à main levée ;

- les délégations académiques lorsqu'il s'agit d'un vote par mandat. Le vote par mandat est de droit, même après un vote à main levée, lorsqu'il est demandé par un·e délégué·e.

Le nombre de mandats est fixé sous la responsabilité du Bureau national par la trésorerie nationale en fonction du nombre des syndiqué·es à jour de leurs cotisations à une date antérieure à l'ouverture du congrès ; cette date est fixée par le Bureau national.

Tout·e syndiqué·e peut assister au congrès et y prendre la parole dans les limites fixées par le congrès.

Article 19

L'ordre du jour du congrès national et les rapports préparatoires doivent être communiqués aux syndiqué·es par le Bureau national le plus tôt possible et au moins un mois avant la date du congrès.

Article 20

Le congrès académique est constitué des membres de la CA académique, de membres des bureaux de S2 (dans une proportion et selon des modalités définies par le règlement intérieur académique) et de délégué·es mandaté·es des S1 de l'académie. En principe, un membre du Bureau national le représentant assiste au congrès académique.

COTISATIONS

Article 21

La cotisation syndicale est proportionnelle au traitement brut. Son taux ne peut être modifié que par le congrès national ou le Conseil national.

Sa répartition entre les différentes instances du syndicat est précisée par le règlement intérieur, dans le souci d'assurer de plus en plus les moyens financiers nécessaires à la vie et à l'activité des sections locales, départementales et académiques.

Article 22

Chaque adhérent·e reçoit la carte et les publications syndicales.

Article 22 bis

Le SNES peut recevoir toutes donations ou legs à titre universel ou particulier. Il peut recevoir des subventions et tous produits conformes à son objet.

Article 23

Le congrès national désigne une commission de transparence des comptes dont les membres sont obligatoirement choisis en dehors de la CA nationale. Elle ne peut exercer les compétences définies aux articles 12bis et 15bis. Elle présente ses conclusions au congrès national. Une commission similaire est créée dans chaque section académique.

Article 24

Le bulletin du syndicat est *L'Université Syndicaliste, classique, moderne, technique*.

La publication en est assurée par le Bureau national sous la responsabilité du secrétariat général. Une tribune libre ouverte à tout·e syndiqué·e est publiée sous la responsabilité du Bureau national.

COMMISSION DES CONFLITS

Article 25

Une commission des conflits est élue par le congrès. Elle peut être

saisie par un·e syndiqué·e, un S1, un S2, un S3 ou le secrétariat général. Elle présente ses conclusions à la CA qui statue. En cas d'exclusion, appel peut être interjeté devant le congrès suivant ou le Conseil national. Cet appel est suspensif. Les dossiers fournis à la CA sont communiqués à l'intéressé·e qui peut présenter ses observations à la CA.

MODIFICATION DES STATUTS

Article 26

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par un congrès national à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Toute proposition doit, pour être recevable, être présentée par un membre de la CA nationale ou approuvée par la majorité d'une CA Académique. Elle est présentée par un membre de la CA nationale ou appuyée par la majorité d'une CA académique. Elle est présentée aux syndiqué·es après instruction du projet par la CA nationale qui doit en être saisie trois mois au moins avant la date du congrès national.

Article 27

La dissolution du syndicat ne pourra être prononcée que par un congrès national à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Le vote sur une proposition de dissolution du syndicat ne pourra intervenir que si cette proposition a été présentée et instruite conformément aux dispositions de l'article 26.

En cas de dissolution, les biens de l'organisation seront dévolus à une organisation laïque désignée par le congrès qui aura prononcé la dissolution.

Article 28

Un règlement intérieur est établi en application des présents statuts. Il est adopté par le Conseil national selon les modalités visées à l'article 16.

PROPOSITION 2 :

Article 2, point 1

- les personnels des enseignements de second degré et des classes supérieures des lycées, dans tous types d'établissements ou services, notamment les personnels d'enseignement, d'éducation, de surveillance, **d'accompagnement des élèves** et d'orientation

PROPOSITION 3 :

Article 4, point 4

- de lutter pour la défense et la promotion des enseignements technologiques, pour leur réunification dans le cadre du service public d'enseignement, **et pour l'unité du second degré des enseignements généraux et techniques et de leurs maîtres**;

PROPOSITION 4 :

Article 4, point 5

- de défendre et promouvoir les enseignements de second degré, la culture qu'ils dispensent et la qualification de leurs **maîtres personnels** ;

PROPOSITION 5 :

Article 6, aliéna 1

elle groupe les syndiqués de l'établissement ; elle élit, chaque année, **un secrétaire qui la représente et un bureau, comprenant au moins un·e secrétaire**, qui l'administre.

PROPOSITION 6 :

Article 7

Les bureaux de S2, qui comprennent en particulier **un secrétariat départemental — au moins un·e secrétaire, un·e secrétaire adjoint·e et un·e trésorier·e** — sont élus au moins tous les trois ans **à partir du 1er juillet 2018** sur la base d'un vote...

PROPOSITION 7 :

Article 8, aliéna 5

Elle désigne un bureau comprenant en particulier **un secrétariat académique : au moins un·e secrétaire académique, un·e secrétaire académique-adjoint·e et un·e trésorier·e**.

Proposition de modification statutaire présentée par :

Marion Chopinet, Magali Espinasse, Claire-Marie Féret, Hervé Le Fiblec, Caroline Quiniou, et Aurélia Sarrasin, membres de la CAN

PROPOSITION 1 :

Création d'une cellule de veille et renumérotation

COMMISSION DES CONFLITS

Article 25

Une commission des conflits est élue par le congrès. Elle peut être saisie par un·e syndiqué·e, un S1, un S2, un S3 ou le secrétariat général. Elle présente ses conclusions à la CA qui statue. En cas d'exclusion, appel peut être interjeté devant le congrès suivant ou le conseil national. Cet appel est suspensif. Les dossiers fournis à la CA sont communiqués à l'intéressé·e qui peut présenter ses observations à la CA.

CELLULE DE VEILLE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Article 26

La cellule de veille interne contre les violences sexistes et sexuelles peut être saisie par un·e syndiqué·e, un S1, un S2, un S3 ou le secrétariat général. Elle assure l'écoute, le suivi et l'accompagnement des victimes.

MODIFICATION DES STATUTS

Article 26 27

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par un congrès national à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Toute

proposition doit, pour être recevable, être présentée par un membre de la CA nationale ou approuvée par la majorité d'une CA Académique. Elle est présentée par un membre de la CA Nationale ou appuyée par la majorité d'une CA académique. Elle est présentée aux syndiqué·es après instruction du projet par la CA Nationale qui doit en être saisie trois mois au moins avant la date du congrès national.

Article 27 28

La dissolution du syndicat ne pourra être prononcée que par un congrès national à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le vote sur une proposition de dissolution du syndicat ne pourra intervenir que si cette proposition a été présentée et instruite conformément aux dispositions de l'article 26 27.

En cas de dissolution, les biens de l'organisation seront dévolus à une organisation laïque désignée par le congrès qui aura prononcé la dissolution.

Article 28 29

Un règlement intérieur est établi en application des présents statuts. Il est adopté par le Conseil national selon les modalités visées à l'article 16.

Proposition de modification statutaire présentée par : la CAA de Créteil

PROPOSITION 1 :

Préambule, §3 : ajout

En particulier, parce que la mission des personnels qu'il syndique est éducative, la défense de la démocratie, la justice sociale, la laïcité, la lutte contre toutes les discriminations d'où qu'elles proviennent – dans la société, à l'école et dans le syndicat – sont partie intégrante de sa démarche.

PROPOSITION 2 :

Article 14 bureau national : reformulation et ajout

Le bureau national comprend **en particulier notamment** le secrétariat général (**composé d'un·e ou plusieurs secrétaires généraux·ales et de leurs adjoint·es éventuelles**) **paritaire ou majoritairement féminin**, un·e trésorier·e, un·e trésorier·e adjoint·e et des secrétaires désigné·es par la CA.

Proposition de modification statutaire présentée par : École Émancipée

PROPOSITION 1 :

Préambule

4^e alinéa, après : « Il respecte le pluralisme dans son fonctionnement. ».
Ajouter : « Dans le cadre de ce droit de tendance, le SNES organise de façon concertée l'expression régulière de ces tendances dans la presse syndicale, sur son site internet et dans ses communications en direction des syndiqué-es. »

PROPOSITION 2 :

Ajout d'un article 5 ter

« Dans le souci de favoriser le renouvellement de sa base militante et de ses responsables syndicaux, le SNES cherche une forme de rotation de ses mandats électifs. Il se fixe ainsi comme objectif de

ne pas dépasser trois mandats successifs pour l'exercice de responsabilités de secrétaire départemental-e, académique et national-e, ainsi que celles de représentant-e de catégorie. »

PROPOSITION 3 :

Ajout d'un article 9 bis

« À tous les niveaux, le SNES permet la représentation des tendances dans les instances délibératives et pour les tendances qui le souhaitent dans les instances exécutives (bureaux, secrétariats et secrétariats généraux), qui doivent se tenir à intervalles réguliers ; il favorise l'intégration des minoritaires qui le souhaitent au travail des secteurs, y compris en responsabilité. »

**Proposition de modification statutaire présentée par :
Marion Chopinet, Claire-Marie Féret, Caroline Quiniou**

PROPOSITION 1 :

Article 5 bis, reformulation

Engagé dans la lutte contre les discriminations qu'elles subissent aujourd'hui à l'échelle de la société et conscient de la féminisation importante du secteur de l'éducation, le syndicat ~~s'attache~~ **s'engage** à favoriser la présence des femmes dans l'organisation et à faciliter leur engagement pour tendre vers une représentation de chacun des courants de pensée y ayant des élu-es proportionnelle à la répartition femmes/hommes des adhérent-es au niveau correspondant, dans les instances nationales et académiques du syndicat comprenant titulaires et suppléant-es.

PROPOSITION 2 :

Article 6 section locale : reformulation et ajout

La section syndicale de base est la section d'établissement (S1) ; elle groupe les syndiqué-es de l'établissement ; elle élit, chaque année, ~~un~~ **secrétaire-un-e secrétaire ou des co-secrétaires** qui la représentent et un bureau qui l'administre. **Elle est encouragée à élire un bureau dans lequel les femmes ne sont pas minoritaires.**

PROPOSITION 3 :

Article 7 section départementale : reformulation et ajout

Les bureaux de S2, qui comprennent ~~en particulier notamment un~~ **secrétaire, un secrétaire adjoint un-e secrétaire, éventuellement des adjoint-es, ou des co-secrétaires** et un-e trésorier-e, sont élus au moins tous les trois ans à partir du 1^{er} juillet 2018 sur la base d'un vote de tous les syndiqué-es du département, selon les modalités prévues par le règlement intérieur de chaque S3 et S2. **La section départementale est encouragée à élire un bureau dans lequel les femmes ne sont pas minoritaires.**

PROPOSITION 4 :

Article 7 section académique : reformulation et ajout

Elle désigne un bureau comprenant ~~en particulier notamment un~~ **secrétaire académique et un secrétaire académique adjoint, un-e secrétaire académique et un-e ou des secrétaires académiques adjoint-es ou des co-secrétaires académiques** et un-e trésorier-e.